



rapport annuel

2023-2024



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

oifq.com

Rapport annuel 2023-2024

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Conception graphique : La Fabrik

Dépôt légal 3^e trimestre 2024
Bibliothèque nationale du Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1
Tél. : 418-650-2411
oifq@oifq.com
www.oifq.com



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. Mission, vision, valeurs et engagements	4	10. Activités relatives à la formation continue	34
2. Gouvernance	7	10.1 Application d'un règlement sur la formation continue	34
2.1 Président	7	10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre	35
2.2 Conseil d'administration	8	10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres	35
2.3 Orientations stratégiques	11	11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	36
2.4 Politiques et pratiques de gouvernance	11	11.1 Composition du bureau du syndic	36
2.5 Élections au sein du Conseil d'administration	12	11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic	38
2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	13	11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	38
2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	13	11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	38
2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	13	11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	39
2.9 Comité de gestion formé par le Conseil d'administration	14	11.6 Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	39
2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre	14	11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	39
2.11 Ressources humaines	19	11.8 Enquêtes ouvertes au bureau du syndic	39
2.12 Assemblée générale annuelle	19	11.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	39
2.13 Assemblées générales extraordinaires	19	11.10 Décisions rendues par les syndicats ad hoc	39
2.14 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence	20	11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	39
3. Activités du comité de la formation des ingénieurs forestiers	21	11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	40
3.1 Réunions du comité de la formation	21	11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions	40
3.2 Examen des programmes d'études	21	12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	41
3.3 Autres activités du comité	21	12.1 Conciliation des comptes d'honoraires	41
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	22	12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires	41
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	22	13. Activités du comité de la révision (des décisions du bureau du syndic)	42
4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	23	13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	42
4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste	24	13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision	42
4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste	24	13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	42
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	25	14. Activités du conseil de discipline	43
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	26	14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline	43
6.1 Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres	26	14.2 Plaintes au conseil de discipline	43
6.2 Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société	26	14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline	43
6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur	27	14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration	43
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic	27	14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice	43
7. Activités relatives à l'indemnisation, s'il y a lieu	28	14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	43
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	29	15. Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre VII du Code des professions ou à la Loi constituant l'Ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'Ordre	44
8.1 Législation et réglementation de l'Ordre	29	15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales	44
8.2 Normes, guides ou standards de pratique de l'Ordre ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	29	15.2 Poursuites pénales	44
8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	29	15.3 Autres activités	44
8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence	29	16. Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications	45
8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres	29	16.1 Rôle sociétal de l'Ordre	45
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	30	16.2 Communication avec les membres de l'Ordre	45
9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs	30	16.3 Publicité	47
9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	30	16.4 Lobbyisme	48
9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	30	17. Renseignements généraux sur les membres	49
9.4 Bilan des inspections professionnelles	31	17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre	49
9.5 Inspections de suivi	31	17.2 Exercice en société	50
9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis	31	17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2023	50
9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle	32	17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon le genre	50
9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	32	17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative	50
9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	33	17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	51
9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration	33	17.3.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	51
9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	33	17.3.5 Secteurs d'activités des ingénieurs forestiers	51
9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	33	18. Membres des comités	52
		19. États financiers	53

1. MISSION, VISION, VALEURS ET ENGAGEMENTS

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec encadre la pratique du génie forestier sur le territoire de la province de Québec.

NOTRE MISSION

La mission de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec est d'**assurer la protection du public**.

Il a la responsabilité de :

- Veiller au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers;
- Contrôler l'exercice de la profession;
- Promouvoir et contribuer à l'aménagement durable du patrimoine forestier.

NOTRE VISION

Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la **solution climatique** et un **leader incontournable et rassembleur** du domaine forestier.

NOS VALEURS

Engagement – En combinant compétence et intelligence collectives de ses membres, l'Ordre exerce son leadership.

Intégrité – En faisant preuve de rigueur, de transparence, d'équité et de respect, l'Ordre affirme son indépendance et sa crédibilité dans la réalisation de sa mission.

Collaboration – En s'associant à diverses parties prenantes, l'Ordre participe à une action concertée suivant des objectifs communs.

NOS ENGAGEMENTS

- Des membres actifs et engagés.
- Une présence accrue dans la sphère publique.
- Une capacité organisationnelle renforcée.

Afin d'assumer son mandat de protection du public et ainsi remplir sa mission, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec doit notamment :

- Délivrer les permis d'exercice;
- Guider l'ingénieur forestier dans l'exercice de sa profession;
- Évaluer et veiller au maintien de la compétence de ses membres par l'inspection professionnelle et la formation continue obligatoire;
- Recevoir et traiter les demandes d'enquête issues du public ou d'autres membres;
- Contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre d'ingénieur forestier;
- Intervenir sur des questions reliées au patrimoine forestier québécois.

PLAN STRATÉGIQUE 2023-2027

	Orientation	Objectifs
Des membres actifs et engagés Resserrer les liens avec les membres de l'Ordre tout en leur offrant des services innovants, en phase avec les valeurs et les attentes de la société	1. Développement et soutien à la pratique	a. Bonifier l'accompagnement des membres en soutien à leur pratique et leur développement professionnel b. Solidifier les partenariats et les relations avec le milieu de l'éducation et les candidats à la profession dans une perspective de relève
	2. Sentiment d'appartenance	a. Mettre à contribution les membres dans le développement de l'Ordre b. Dynamiser et soutenir la mobilisation dans toutes les régions
Une présence accrue dans la sphère publique Contribuer de manière proactive aux enjeux qui touchent au secteur forestier afin d'assurer la protection du public et influencer les prises de décisions	3. Notoriété et visibilité	a. Valoriser l'ingénieur forestier auprès du public et assurer la bonne compréhension de son rôle dans le contexte des défis émergents b. Positionner l'Ordre comme un interlocuteur incontournable
	4. Collaboration	a. Améliorer la synergie avec les parties prenantes du milieu forestier dans une optique de concertation
Une capacité organisationnelle renforcée Consolider l'alignement des efforts et l'apport des ressources pour assurer la pérennité des activités de l'Ordre	5. Gestion efficiente	a. Favoriser l'engagement et la collaboration des membres de l'équipe afin d'offrir un milieu professionnel stimulant b. Approfondir et diversifier les sources de revenus autonomes c. Harmoniser et simplifier les processus et les pratiques de travail internes

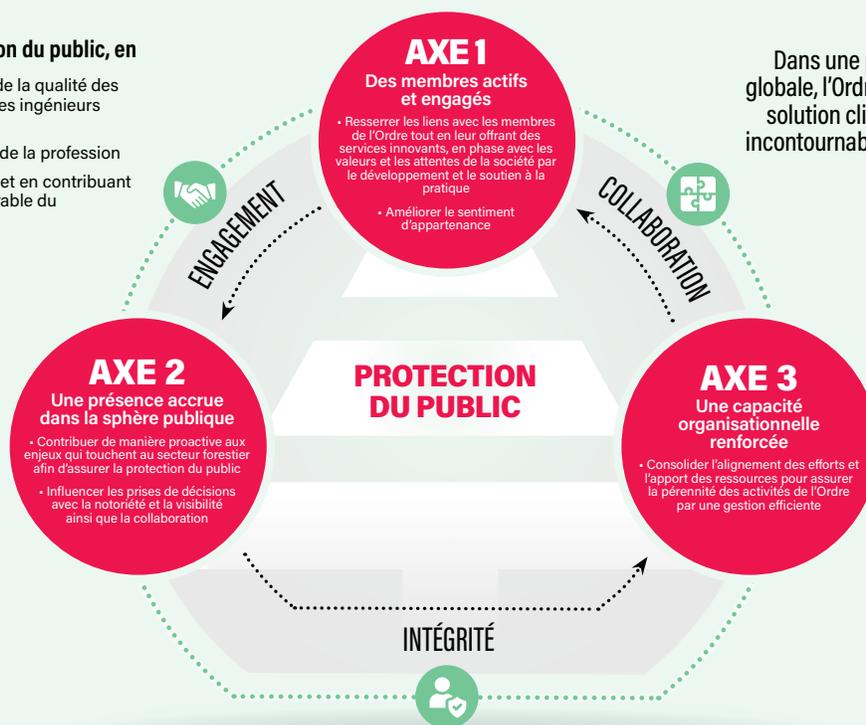
MISSION

Assurer la protection du public, en

- Veillant au maintien de la qualité des services rendus par les ingénieurs forestiers
- Contrôlant l'exercice de la profession
- Faisant la promotion et en contribuant à l'aménagement durable du patrimoine forestier

VISION

Dans une perspective de santé globale, l'Ordre est un acteur de la solution climatique et un leader incontournable et rassembleur du domaine forestier.



Le 31 mars 2024

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

Le 31 mars 2024

Madame Sonia Lebel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.



François Laliberté, ing.f.
Président

2. GOUVERNANCE

2.1 Président

MOT DU PRÉSIDENT

Chères consœurs, chers confrères,

Le domaine forestier et la profession ont connu une année 2023-2024 d'une grande intensité. Outre les feux de forêt d'une ampleur sans précédent qui ont balayé une partie importante de la forêt boréale canadienne et québécoise, deux grands thèmes ont marqué l'année. Il s'agit du chantier sur la modernisation du système professionnel et de la réflexion sur l'avenir de notre forêt.

Modernisation du système professionnel

Notre système professionnel a maintenant 50 ans. De 17 ordres au départ, celui-ci encadre maintenant 46 ordres et 54 professions. Au fil du temps, les règlements se sont multipliés, limitant parfois l'agilité des ordres, ce qui peut compromettre leur mission de protection du public. À cela s'ajoute la désuétude de plusieurs lois professionnelles, dont celle des ingénieurs forestiers. À l'automne 2023, la ministre responsable du système professionnel, madame Sonia Lebel, en collaboration avec l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec, a entrepris une grande réflexion devant mener à une modernisation du système. Plusieurs enjeux sont abordés dans cette démarche. Mentionnons notamment la refonte des procédures d'adoption et de mise à jour des règlements, la notion de protection du public, la reddition de compte des ordres professionnels, le partage d'actes et la composition des conseils d'administration. Pour le moment, la modernisation des lois particulières n'est pas à l'ordre du jour de ce chantier, mais tous les représentants des ordres s'entendent sur le fait que ceci deviendra incontournable afin d'aligner les modifications au système avec les champs de pratique et les actes réservés. Des développements sont donc à prévoir pour 2024-2025.

François Laliberté, président, élu au suffrage universel des membres le 1^{er} mai 2015 et réélu sans opposition le 13 février 2018 et le 18 février 2021 pour un troisième mandat de 3 ans se terminant en avril 2024.

Rémunération au 31 mars 2024

Rémunération du président :

- Salaire : 39 983,95 \$
- Allocation pour technologies de l'information : 660 \$
- Régime de retraite : 1 999,14 \$
- Cotisations RRQ : 2 358,00 \$
(Cotisation professionnelle incluse)

Le président ne reçoit aucun jeton de présence pour les séances du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

Réflexion sur l'avenir de notre forêt

En 2023-2024, l'Ordre a été très proactif en amorçant dès le mois d'avril 2023 sa propre réflexion sur l'avenir de notre forêt québécoise. En concordance avec notre plan stratégique, nous avons amorcé un rapprochement entre les partenaires du milieu forestier, qui ont été conviés à notre congrès les 9 et 10 novembre 2023. La plupart ont accepté l'invitation et sont venus partager leurs enjeux ainsi que leur vision et des solutions concrètes pour faire de notre forêt un milieu riche de biens et de services pour l'ensemble des communautés qu'elle supporte. Nous avons été très heureux de voir la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette-Vézina, annoncer en novembre le lancement de tables régionales de réflexion. Afin de contribuer pleinement à cette démarche, l'Ordre a redoublé d'efforts en favorisant de multiples rencontres entre les partenaires, ce qui a mené à la publication d'une vision concertée pour un avenir forestier meilleur. Après avoir participé à la grande rencontre nationale du 11 avril 2024, l'Ordre et tous les partenaires du milieu anticipent avec impatience les résultats de cette démarche. L'avenir saura nous dire si les changements demandés par les partenaires trouveront écho auprès des autorités gouvernementales. À n'en pas douter, les ingénieurs forestiers et ingénieurs forestiers consultés par l'Ordre souhaitent une amélioration marquée au système forestier actuel afin de leur permettre de mettre pleinement en valeur leurs compétences.

En terminant, je tiens à remercier toute l'équipe de la permanence de l'Ordre pour leur remarquable contribution à la mission de l'Ordre. J'aimerais également remercier tous les bénévoles pour leur dévouement aux différents comités et groupes de travail. Sans eux, nous ne pourrions assurer notre mission de protection du public. Je désire évidemment remercier les administrateurs qui participent pleinement aux affaires de l'Ordre en apportant un éclairage toujours judicieux. Votre contribution permet à l'Ordre d'adopter des positions favorisant l'atteinte des objectifs fixés et la réalisation de nos plans stratégique et d'action.

Je ne peux terminer ce mot en évoquant la fin de mon troisième et dernier mandat à titre de président. Je souhaite encore une fois remercier l'ensemble des membres pour la confiance que vous m'avez témoignée. Ces neuf dernières années à vous côtoyer et à en apprendre plus sur vous et votre environnement de pratique furent pour moi une formidable source d'inspiration. Je quitte la présidence sachant maintenant que l'Ordre poursuivra sa mission avec un nouveau président tout aussi dévoué. Je souhaite donc le meilleur des succès à monsieur Patrick Pineault, ing.f.

Merci,



François Laliberté, ing.f., Ph. D.
Président sortant

2.2 Conseil d'administration 2023-2024

Le mandat régulier des membres du Conseil d'administration est de 3 ans.

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	NOMBRE DE MANDATS COMPLÉTÉS	ÉLECTION OU NOMINATION	SECTION RÉGIONALE	PRÉSENCE (NOTE 1)	RÉMUNÉRATION
François Laliberté	1 ^{er} mai 2015 Troisième mandat	2	Élu sans opposition au suffrage électoral	Présidence	CA : 7/7; CE : 7/7; AGA : 1/1	39 983,95 \$
Anne Bernard	26 avril 2019, réélue le 22 avril 2022	1	Élue	Québec	CA : 2/7; CE : 5/7; AGA : 1/1	1 000 \$
Pierre Cormier	21 avril 2023 (jusqu'au 8-12-2023)	0	Élu	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal	CA : 1/7; AGA : 0/1	0 \$
Maxime Langlais	16-02-2024	0	Élu	Estrie – Montérégie – Centre-du-Québec – Montréal	CA : 1/7; AGA : 0/1	0 \$
Tony Côté	1 ^{er} mai 2015, réélu sans opposition le 13 février 2018 et le 23 avril 2021	2	Élu	Saguenay–Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec	CA : 6/7; E : 6/7; AGA : 1/1	2 300 \$
Alhassane Amadou Diallo	21 avril 2023	0	Élu	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie	CA : 7/7; AGA : /1	1 800 \$
Bernard Drouin	23 avril 2021	1	Nommé par l'OPQ		CA : 7/7 Comité de révision : 1/2; AGA : 0/1	OPQ
Mathieu Dufresne	26 avril 2019 réélu sans opposition le 22 avril 2022	1	Élu	Outaouais – Laval –Laurentides – Lanaudière	CA : 5/7; AGA : 1/1	1 400 \$
Caroline Flaschner	22 avril 2022	0	Élue	Québec	CA : 7/7; CE : 7/7; AGA : 1/1	800 \$
Marie-Claude Giraudo	24 avril 2020	1	Nommée par l'OPQ		CA : 6/7 Comité de révision : 1/2; AGA : 1/1	OPQ
Lorraine Godin	24 avril 2020	1	Nommée par OPQ		CA : 7/7; CE : 7/7; AGA : 1/1	OPQ
Claude Lebel	21 avril 2023	0	Élu	Abitibi – Témiscamingue	CA : 6/7; AGA : 1/1	0 \$
Maryse Le Lan	22 avril 2022	0	Élue	Mauricie	CA : 7/7; AGA : 1/1	1 900 \$
Carole Lemire	27 avril 2018	1	Nommée par OPQ		CA : 6/7; AGA : 0/1	OPQ
Patrick Pineault	23 avril 2021	1	Élu	Québec	CA : 7/7 AGA : 1/1	1 600 \$
Éric Provost	28 avril 2017, réélu le 20 avril 2020 et le 21 avril 2023	2	Élu	Québec	CA : 5/7; AGA : 1/1	1 400 \$
Natacha Sénéchal	27 avril 2018, réélue le 23 avril 2021	1	Élue	Côte-Nord	CA : 7/7; AGA : 1/1	1 900 \$
Rémunération totale versée :						52 731,84 \$

Note 1 :

Pour le conseil d'administration (CA) :

Réunions ordinaires : 6
Réunion extraordinaire : 1
Lac-à-l'épaule : 1
Assemblée générale annuelle : 1

Pour le comité exécutif (CE) :

Réunions ordinaires : 7

Une allocation de présence est versée aux administrateurs de l'Ordre lorsque ceux-ci participent à une des réunions énumérées ci-dessous. La réunion peut se tenir en présence physique, en présence virtuelle ou au moyen d'une conférence téléphonique.

Type de réunions :

- conseil d'administration
- comité exécutif
- assemblée générale
- session de travail du type Lac-à-l'épaule
- formations obligatoires en vertu du *Code des professions* nécessitant la présence en salle

L'allocation de présence est de :

- 100 \$ par demi-journée de réunion (d'une durée n'excédant pas 3 h 30)
- 200 \$ par réunion d'une journée

Les administrateurs nommés par l'Office des professions reçoivent des jetons de présence versés par l'Office. Aucune forme de rémunération ne leur est versée par l'Ordre.

Résumé des résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de celui-ci. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée générale et il en assure le suivi.

Le Conseil est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Enfin, le CA veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, lui fournit des orientations stratégiques, statue sur ses choix stratégiques, adopte son budget. Il se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Membres du conseil d'administration 2023-2024



Anne Bernard, ing.f.



Pierre Cormier, ing.f.



Tony Côté, ing.f.



Alhassane Amadou Diallo, ing.f.



Bernard Drouin



Mathieu Dufresne, ing.f.



Caroline Flaschner, ing.f.



Marie-Claude Giraud, ing.f.



Lorraine Godin, ing.f.



Maxime Langlais, ing.f.



François Laliberté, ing.f., président



Claude Lebel, ing.f.



Maryse Le Lan, ing.f.



Carole Lemire



Patrick Pineault, ing.f.



Éric Provost, ing.f.



Natacha Sénéchal, ing.f.

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 21 avril 2023.

Politiques et pratiques de gouvernance

Délégations de pouvoir :

À sa première réunion de l'année, le Conseil identifie les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre.

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Certains mandats sont statutaires, mais renouvelables annuellement. Le Conseil a résolu que le mandat du comité exécutif soit renouvelé pour l'année 2023-2024.

Politiques et procédures :

En 2023-2024, le Conseil a adopté la *Politique de gouvernance de l'Ordre en matière de protection des renseignements personnels*.

Le Conseil a apporté des modifications au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre* afin qu'il soit en conformité avec les nouvelles dispositions des autres lois et règlements afférents.

Le Conseil a statué que les limites des dépenses hors budget autorisées pour les différents paliers décisionnels de l'Ordre se déclinent de la façon suivante :

- Directeur général : moins de 5 000 \$
- Comité exécutif : Entre 5 000 \$ et 10 000 \$
- Conseil d'administration : plus de 10 000 \$

Nominations en cours d'année :

C'est à sa première réunion de l'année que le Conseil forme son comité exécutif. Pour 2023-2024, il était composé des personnes suivantes :

- **François Laliberté, ing.f., M.G.P.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **Anne Bernard, ing.f.**, trésorière
- **Lorraine Godin**, administratrice nommée par l'OPQ
- **Caroline Flaschner, ing.f.**, administratrice

Le Conseil a nommé les personnes qui occupent les postes de président, directeur général et trésorier à signer les chèques et autres effets bancaires au nom de l'Ordre et que la signature informatisée du président et la signature manuscrite du directeur général soient les signatures utilisées sur les chèques émis par l'Ordre.

Il a nommé ses représentants au Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) : Le président est le représentant d'office, le vice-président, Tony Côté, ing.f., a été nommé délégué et le directeur général et secrétaire, François-Hugues Bernier, ing.f., a été nommé délégué substitut.

Il a nommé les récipiendaires aux différents prix et distinctions que remet l'Ordre annuellement.

Il a nommé les personnes responsables de la Politique pour contrer le harcèlement pour l'année 2023-2024 : Monsieur Tony Côté, ing.f., qui occupe le poste à la vice-présidence, et monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., qui occupe le poste à la direction générale.

Il a nommé la personne responsable du comité de révision des équivalences et du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie : la conseillère juridique de l'Ordre, Me Julie Bernier, avocate.

Il a désigné comme personne responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, Me Julie Bernier, conseillère juridique à l'Ordre et lui a délégué ses fonctions au sens de l'article 108.5 du *Code des professions* (LRQ c. C-26) et de l'article 3.1 de la Loi sur le secteur privé.

Monsieur François Laliberté, ing.f., Ph. D., a été nommé représentant de l'Ordre sur le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil interprofessionnel du Québec.

Le Conseil a nommé les personnes suivantes sur ses comités :

- **Conseil de discipline :**
M. Hervé Deschênes, ing.f.
- **Scrutateurs, élections 2024-2025 :**
M. Samuel Pilote ing.f.
M. Martin Seto, ing.f.
Mme Aude Tousignant, ing.f.
M. Vincent Garneau, ing.f. (substitut)
- **Groupe de travail Caribou :**
M. Tony Côté, ing.f.
M. Claude Lebel, ing.f.
Mme Caroline Flaschner, ing.f.
M. Patrick Pineault, ing.f.
- **Groupe de travail positionnement et Congrès 2024 :**
M. François Laliberté, ing.f., Ph. D., président
Mme Caroline Flaschner, ing.f.
M. Alhassane Amadou Diallo, ing.f.
Mme Maryse Le Lan, ing.f.
- **Groupe de travail - modernisation du système professionnel :**
M. François Laliberté, ing.f., Ph. D., président
Mme Lorraine Godin
Mme Caroline Flaschner, ing.f.
M. Patrick Pineault, ing.f.
M. François-Hugues Bernier, ing.f., directeur général
Me Julie Bernier, avocate et conseillère juridique à l'Ordre

Affaires réglementaires et légales

Le Conseil s'est donné un plan de mise à jour de ses règlements, celui-ci a été mis en veille en 2023-2024 afin de soutenir l'Office des professions du Québec dans la réalisation du chantier de la modernisation du système professionnel. La priorité de l'Ordre a été de participer activement aux exercices de consultation tenue par le Conseil interprofessionnel du Québec et par l'Office des professions. Un groupe de travail a également été formé à cette fin.

Dans le domaine de la réglementation professionnelle, le CA a suivi l'évolution des dossiers suivants :

- La mise en œuvre des obligations de se conformer à la Loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé;

- Analyse et dépôt d'un mémoire dans le cadre de la démarche d'élaboration des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- Participation active à la démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt;
- Analyse et propositions dans le cadre du chantier de la modernisation du système professionnel;
- Avis et commentaires additionnels sur le projet de règlement relatif aux projets de boisement et reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à des crédits compensatoires.

2.3 Orientations stratégiques

Fort de sa planification stratégique 2023-2027 et d'un plan d'action et de mise en œuvre, le Conseil a donné son aval à de nombreuses actions en lien avec le plan stratégique. L'action phare de l'année a été la tournée des partenaires du milieu qui a culminé avec la tenue du Congrès annuel. Ce congrès hors du commun a été une grande réussite de positionnement pour l'Ordre.

Déjà, plusieurs projets et actions ont été mis en œuvre afin de rehausser l'image de la profession, renforcer l'engagement et la mobilisation des membres de toutes les régions et valoriser le partage et la diffusion des connaissances et des compétences entre nous et auprès du public. De nombreuses actions ont été menées à terme et d'autres ont débuté.

Par exemple, un nouveau programme de mentorat, des sorties et activités en forêt, des formations en ligne, des apparitions dans les médias, des partenariats avec les intervenants du monde forestier, des échanges et débats d'experts. L'Ordre a poursuivi ses efforts de sensibilisation des autorités politiques compétentes à l'importance de maintenir un environnement de pratique stimulant pour les ingénieures forestières et ingénieurs forestiers, un environnement à la hauteur de leurs compétences permettant d'assurer l'atteinte des valeurs et des besoins de la société.

Soucieux de connaître l'avis des membres envers les services de l'Ordre en lien avec sa mission et de soutenir son plan d'action, le Conseil a conduit le premier sondage de performance de l'Ordre auprès de ses membres.

Le Conseil s'est réuni pour une journée de travail en lac-à-l'épaule en avril 2023 afin de travailler sur la nouvelle planification stratégique et plus spécifiquement sur le positionnement de l'organisation au sein du milieu forestier et du public en général.

Le Conseil a tenu une consultation auprès des membres dans le cadre de la Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt qui a été lancée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette-Vézina. Le Conseil a également tenu une séance de lac-à-l'épaule au printemps 2024 afin d'alimenter la position de l'Ordre pour le dépôt d'un mémoire à la Ministre. L'Ordre a été très actif avec les partenaires du milieu forestier dans le cadre de cette démarche de consultation.

2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Le Conseil a adopté le Programme des activités du CA et le calendrier du Conseil pour l'année 2023-2024.

Le Conseil a adopté le projet de rapport annuel 2022-2023.

Le Conseil a décerné les distinctions « Ingénieur forestier de l'année », « Médaille de l'Ordre » et « Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière ».

Le Conseil a adopté l'ordre du jour et les propositions à présenter à l'assemblée générale du 9 novembre 2023 :

- Fixant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres;
- Fixant la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres;
- Fixant la rémunération du président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres;
- Que la firme Coeficia agisse à titre de vérificateur comptable pour l'année financière 2023-2024.

Le Conseil a accepté la proposition de l'assureur La Personnelle, concernant la couverture d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec pour 2023-2024.

Le Conseil a accepté la proposition du courtier Lussier Assurances concernant la couverture d'assurance responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers, et ce, pour une période de deux ans.

Le Conseil a procédé à la radiation des membres en défaut de paiement de leur cotisation professionnelle 2024-2025 et aux membres en défaut de se conformer au *Règlement de formation continue obligatoire*.

Le Conseil a adopté les états financiers vérifiés 2022-2023.

Le Conseil a fait sienne la recommandation du comité exécutif d'indexer de 6 % les frais des produits et services de l'Ordre.

Le Conseil a pris la décision de retenir les services de la firme Arsenal pour le support à la mise en œuvre du plan stratégique.

Le Conseil a procédé à une adoption de principe à la formule de soutien national par l'Ordre de la mission des associations forestières régionales qui est de promouvoir, de sensibiliser et d'éduquer le grand public au sujet de l'importance de l'arbre et de la forêt et a résolu qu'un montant de 100 \$ soit remis à chaque association pour soutenir ce projet.

Le Conseil a résolu qu'un projet de statut de cotisation pour congé parental impliquant une réduction de 50 % de la cotisation d'un membre régulier, accompagné des conditions administratives qui y sont associées soit soumis aux membres dans le cadre des deux consultations sur la cotisation de l'Ordre 2025-2026.

Le Conseil a donné son aval à la poursuite des travaux avec le représentant du comité directeur de la GIR-Forêt du Réseau des universités du Québec afin de mettre en place un processus permettant aux étudiants à la Maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers de monter leur dossier d'équivalence tout au long de leur parcours académique afin de compléter une demande d'analyse basée sur l'équivalence de formation qui soit suffisamment étoffée pour présentation et analyse à l'OIFQ.

Le Conseil a adopté le Programme d'inspection professionnelle 2024-2025, incluant l'inspection de 195 membres, dont 65 recevront une visite d'inspection.

Le Conseil a résolu de renommer le comité Équité, Diversité, Inclusion par comité Inclusion.

Les politiques et pratiques de gouvernance en vigueur au cours de l'année :

- Code d'éthique et de conduite des administrateurs (avril 2024);
- Politique de confidentialité des renseignements personnels (décembre 2023);
- Procédure de gestion d'un incident de confidentialité (décembre 2023);
- Procédure d'allocation de présence (juin 2016, révisée avril 2019);
- Politique de formation continue des administrateurs (avril 2019);
- Procédure de nomination d'un administrateur (décembre 2016);
- Procédure d'évaluation de la performance du CA (septembre 2017);
- Procédure en cas de vacance au poste de la direction générale (septembre 2017);
- Procédure en cas de vacance au poste de syndic (juin 2019);
- Règles d'assemblée délibérante de l'OIFQ (avril 2017);
- Déclaration de services (juin 2019);
- Politique pour contrer le harcèlement (juin 2019);
- Politique d'encadrement du rôle sociétal de l'Ordre (septembre 2019);
- Code d'éthique et de conduite des membres des comités de l'Ordre (avril 2023);
- Règles de fonctionnement et description des comités de l'Ordre (avril 2023);
- Politique de remboursement des dépenses de l'Ordre (avril 2023).

2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

Rapport - Élections 2024

En 2024, en conformité avec le *Code des professions (CP)* et le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* et les élections à son Conseil d'administration, il y a eu élections à la présidence de l'Ordre ainsi que dans trois régions électorales.

Le Conseil a résolu que la date de clôture du scrutin des élections 2024 soit le 15 mars 2024 et que le processus d'élection pour l'année 2024 se tienne en conformité avec les modalités applicables au vote par correspondance.

PRÉSIDENTE

Pour l'année 2024, le poste à la présidence était à pourvoir. Trois candidatures ont été déposées auprès du secrétaire.

- M. Tony Côté, ing.f.
- M. Patrick Pineault, ing.f.
- Mme France St-Pierre, ing.f.
- **M. PATRICK PINEAULT, ing.f., a été déclaré élu.**

MEMBRE DU CONSEIL

Des élections aux postes d'administrateurs de l'Ordre avaient lieu pour 2024 dans les régions suivantes :

- Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec : 1 poste
- Québec : 1 poste
- Côte-Nord : 1 poste

Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec

Deux candidatures ont été présentées pour la section régionale Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec pour 1 poste.

- Charles-André Préfontaine, ing.f., est déclaré élu.

Québec

Deux candidatures ont été présentées pour la section régionale Québec pour 1 poste.

- Jocelyn Lessard, ing.f., est déclaré élu.

Côte-Nord

Aucune candidature n'a été présentée pour la section régionale Côte-Nord pour 1 poste.

Membres du conseil d'administration 2024-2025



Anne Bernard, ing.f.



Alhassane Amadou Diallo, ing.f.



Bernard Drouin



Mathieu Dufresne, ing.f.



Caroline Flaschner, ing.f.



Marie-Claude Giraud, ing.f.



Lorraine Godin, ing.f.



Maxime Langlais, ing.f.



Claude Lebel, ing.f.



Marjorie LeBreux, ing.f.



Maryse Le Lan, ing.f.



Jocelyn Lessard, ing.f.



Carole Lemire



Patrick Pineault, ing.f., président



Charles-André Préfontaine, ing.f.



Éric Provost, ing.f.

Ce nouveau Conseil d'administration est entré en fonction le 19 avril 2024.

2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Nombre d'administrateurs en poste au 31 mars 2024 ayant suivi les formations

Formation	Taux de réalisation	À réaliser
Le rôle d'un conseil d'administration	13/16	3 / 16
La gouvernance et l'éthique	12/16	4 / 16
L'égalité entre les hommes et les femmes	14/16	2 / 16
La gestion de la diversité ethnoculturelle	14/16	2 / 16

2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des ingénieurs forestiers du Québec a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement par un administrateur au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (chapitre C-26, r.6.1) ou au *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Pour l'exercice 2023-2024, le comité était formé de :

- **Robert Blanchette**, représentant de l'OPQ
- **Lise Beauséjour**, ing.f.
- **Gisèle Gadbois**, représentante de l'OPQ

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et conduite des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* ni au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (c. C-26, r.6.1).

2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité n'a reçu aucune dénonciation de manquement au *Code d'éthique et conduite des membres des comités de l'OIFQ*.

2.9 Comité de gestion formé par le Conseil d'administration

Le comité exécutif 2023-2024

- **François Laliberté**, ing.f., M.G.P., président
- **Tony Côté**, ing.f., vice-président
- **Anne Bernard**, ing.f., Ph. D., trésorière
- **Caroline Flaschner**, ing.f., administratrice
- **Lorraine Godin**, administratrice nommée par l'OPQ

Le Conseil d'administration a délégué au comité exécutif le suivi des affaires administratives du siège social. À ce titre, le comité contribue à l'élaboration du budget et à l'analyse des résultats financiers intérimaires, effectue une surveillance générale des placements de l'Ordre et donne des orientations, le cas échéant.

En l'absence de réunion du Conseil d'administration, le comité procède à l'émission de permis, à l'adoption des recommandations du comité d'admission et accorde les changements de statut des membres.

Le comité exécutif collabore avec le directeur général à la préparation des réunions du Conseil d'administration.

Activités financières et de gestion

- Indexe la grille des tarifs de l'Ordre;
- Gère les placements financiers de l'Ordre;
- Fait le suivi du budget;
- Recommande les prévisions budgétaires;
- Prépare les réunions du CA;
- Délivre les permis de pratique et attribue les changements de statut;
- Étudie et adopte les recommandations du comité d'admission.

2.10 Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Monsieur François-Hugues Bernier, ing.f., occupe le poste de directeur général et secrétaire depuis le 4 novembre 2020.

Rémunération du directeur général et secrétaire :
Salaire : 120 383 \$

À ce salaire, on doit ajouter la cotisation professionnelle à l'OIFQ et une participation de l'employeur à un RÉER collectif à hauteur de 5 % du salaire.



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Le bilan de la première année de mise en œuvre de notre plan stratégique 2023-2027 est très positif. Étant le fruit d'une réflexion ayant mis à contribution le Conseil d'administration, l'équipe de direction et les employés de l'Ordre ainsi que des partenaires de divers horizons, il s'inspire également des nombreux commentaires qui ont été émis par les ingénieurs forestiers en 2020 dans le cadre de l'Enquête sur la pratique professionnelle. Déjà, nous avons mis en œuvre plusieurs projets et actions stimulants afin de rehausser l'image de la profession, renforcer l'engagement et la mobilisation des membres de toutes les régions et valoriser le partage et la diffusion des connaissances et des compétences entre nous et auprès du public.

Nous comptons également poursuivre nos efforts de sensibilisation des autorités politiques compétentes à l'importance de maintenir un environnement de pratique stimulant pour les ingénieurs forestières et ingénieurs forestiers, un environnement à la hauteur de leurs compétences permettant d'assurer l'atteinte des valeurs et des besoins de la société en matière d'aménagement forestier.

Au cours des dernières années, nous avons accompli un travail important en réalisant des ajustements essentiels à nos politiques et notre gouvernance dans le but d'assurer une conformité exemplaire de l'Ordre auprès de nos commettants. Il était temps pour nous de poursuivre notre progression en nous concentrant sur la création de valeurs à travers la priorisation de trois axes principaux qui composent notre planification stratégique : des membres actifs et engagés, une présence accrue dans la sphère publique et le renforcement de notre capacité organisationnelle.

Dans le but d'évaluer l'opinion des membres sur les services et le fonctionnement de l'Ordre ainsi que pour préciser certains indicateurs de performance pour la première année du Plan stratégique, nous avons décidé d'interroger les membres à la fin de l'été 2023 dans le cadre du tout premier sondage sur la performance de l'Ordre.

Les résultats de ce sondage nous ont permis d'apprendre que les membres sont très satisfaits des services de l'Ordre, appuyés par des données qualitatives et quantitatives. Par ailleurs, ce qui suscite le plus grand taux d'insatisfaction parmi les membres concerne la présence de l'Ordre dans les régions et nous l'avons bien saisi. Le message est sans ambiguïté. Déjà, nous avons mis en place le tout premier Forum de pratique professionnelle dont les discussions portent sur l'acériculture. D'autres Forums de pratique seront ainsi créés au fil du temps. Nous avons également tenu une consultation en mode virtuel pour tous les membres afin que ceux-ci puissent alimenter la position de l'Ordre dans le cadre de la consultation sur l'avenir de la forêt du MRNF.

Le sondage montre également que les préoccupations principales des membres portent sur la dégradation de la forêt, la surexploitation, la durabilité et les changements climatiques, suivis de la reconnaissance professionnelle et de l'acceptabilité sociale de nos pratiques.

Le cadre réglementaire (faible latitude professionnelle) et la bureaucratie sont les éléments négatifs les plus souvent identifiés face à la pratique professionnelle.

Assurer un leadership et converger vers un consensus

Notre nouvelle vision audacieuse ouverte sur les défis planétaires de l'heure ainsi que sur notre désir d'être une organisation rassembleuse et plus performante a guidé plusieurs de nos actions cette année. Le leadership distinctif que nous avons assumé a permis à de nombreux partenaires du milieu forestier de toutes provenances et d'allégeances de se rencontrer et d'échanger entre eux. Notre forme de leadership est basée sur la confiance du groupe vers le leader et une confiance du leader vers le groupe. Un respect mutuel et une écoute réciproque et, bien entendu, l'exemplarité du leader afin de conserver la confiance du groupe dans le temps. Cette mobilisation des acteurs du milieu a conduit à une proposition consensuelle des partenaires que nous avons présentée à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts en février 2024. À ce jour, les travaux se poursuivent et nous souhaitons toujours que nos propositions pour améliorer le Régime forestier trouvent écho auprès de nos décideurs pour faire évoluer les choses.

Un congrès riche en diversité et en contenu

S'investir pour tracer une nouvelle trajectoire de la gestion de nos forêts; telle était la thématique de notre congrès 2023 qui s'est tenu à l'hôtel Delta du Mont-Sainte-Anne à Beauport l'automne dernier. Cet important rassemblement des ingénieurs forestiers et des partenaires du milieu a été d'une richesse inouïe. Avant, pendant et après ce congrès particulier, j'ai eu la chance et le privilège de rencontrer des gens extraordinaires, visionnaires et généreux de leur temps. Ils nous ont parlé de leurs enjeux, de leur vision de la foresterie et nous ont donné des pistes de solutions pour devenir collectivement meilleurs dans la gestion de nos forêts.

J'en profite pour remercier chaudement tous les artisans qui ont fait de cet événement un succès, de l'équipe du siège social de l'Ordre, aux conférenciers, en passant par nos partenaires invités, nos animateurs et les intervenants de la visite terrain.

Assemblée générale annuelle et remise des distinctions

Toujours dans le cadre du congrès, l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre a eu lieu le 10 novembre 2023 en format hybride, soit présentiel et virtuel. Celle-ci a permis de brosser un portrait des activités 2022-2023 de l'Ordre, mais aussi d'échanger d'avenir avec les 300 membres présents en ligne et sur place, un nouveau record de participation pour cette activité indispensable à la vie démocratique de l'Ordre.

La veille, la remise des Distinctions de l'Ordre a, quant à elle, été marquée par la reconnaissance de l'engagement de trois personnes d'exception qui, chacune à leur manière, ont marqué le milieu forestier des dernières années. La doyenne de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval, Mme Nancy Gélinas, a reçu la Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière, le Prix de l'Ingénieur forestier de l'année est allé à M. Vincent Roy, ing.f., Ph. D., et M. Gaby Dubuc, ing.f., s'est vu remettre la Médaille de l'Ordre. Encore bravo à ces trois récipiendaires des Distinctions 2023 de l'Ordre.

Loi 25 sur la protection des renseignements personnels

Comme toutes les organisations, l'Ordre doit se conformer aux lois. La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (loi 25), adoptée en septembre 2021, prévoyait de nouvelles obligations concernant la protection des renseignements personnels. Certaines sont entrées en vigueur au cours des deux dernières années, d'autres le seront d'ici septembre 2024.

C'est la conseillère juridique de l'Ordre qui s'est chargée d'intégrer les changements requis dans les délais prévus par la loi. Ceci nous a permis également d'améliorer nos pratiques grâce à une révision des processus associés, afin de réduire les risques au sein de toutes les directions de l'Ordre. Le travail d'ajustement demandé par cette nouvelle législation demeure une pièce importante à l'agenda de l'Ordre.

Formation continue obligatoire

La première période de référence du *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers* a pris fin le 31 mars 2023. Nous sommes extrêmement heureux de constater un taux de conformité de 96 % chez les ingénieurs forestiers. Le travail de communication et de suivi de ma collègue Marie-Claude Dussault, aux communications et à la formation continue, n'est certainement pas étranger à ce succès.

Cependant, malgré cette performance remarquable, quelques membres n'ont pas respecté les exigences du Règlement, notamment en raison du non-dépôt de leur dossier de formation continue ou de l'insuffisance du nombre d'heures complétées. Ces non-conformités ont entraîné la radiation de 14 personnes du Tableau des membres.

Un rôle social et sociétal pleinement assumé

L'été 2023 passera certainement à l'histoire avec un total de 48 feux de grande ampleur, soit 30 fois plus que la moyenne annuelle au Québec. Ces incendies ont détruit près de 4 300 000 hectares de forêt. Tout le monde devait se serrer les coudes et l'Ordre a participé à l'effort de sensibilisation auprès de la population afin de doubler de prudence en forêt. Je m'en voudrais de ne pas souligner le travail exceptionnel de toutes les ingénieures forestières et tous les ingénieurs forestiers qui ont œuvré de près ou de loin à

cet imposant combat et bien entendu de toute l'équipe de la SOPFEU pour leur travail acharné à protéger la population et nos forêts de ces feux.

Notre président a également donné de nombreuses entrevues cette année sur différents sujets et deux lettres ouvertes ont été publiées dans des grands quotidiens. Les résultats des travaux des partenaires du milieu forestier ont aussi fait en sorte que l'Ordre a pris une place plus grande sur l'échiquier public.

Admission, inspection professionnelle et exercice illégal

Vous trouverez plus loin dans ce rapport annuel tous les détails des réalisations des différentes directions de l'Ordre, mais je me permets de vous livrer quelques faits saillants.

Concernant l'admission, après un nombre record du nombre de traitements de dossiers d'équivalences de diplôme et de formation durant la pandémie, l'année 2023-2024 affiche un triste résultat avec seulement un dossier qui a été présenté pour analyse. Ce n'est pas assez et nous devons trouver les causes à cette baisse significative. Qu'à cela ne tienne, nous avons décidé de prendre les devants en signant une entente avec le Réseau des universités du Québec afin d'informer et de sensibiliser, dès le début de leur parcours, les étudiants inscrits à la Maîtrise en gestion durable des forêts au processus d'équivalence de formation ou de diplôme de l'Ordre. Cette maîtrise est offerte à l'UQO, l'UQAM et l'UQAT. Il est important de noter que cette entente ne donne pas automatiquement ouverture au permis d'ingénieur forestier aux finissants de cette maîtrise, mais leur permet de mieux comprendre le processus et de compléter le Référentiel de compétences des ingénieurs forestiers sur une plus longue période, au fil de l'acquisition de leurs connaissances et de leurs compétences.

Du côté de l'inspection professionnelle, ce fut encore une très grosse année avec le traitement de 262 questionnaires d'inspection et 88 inspections réalisées. Nous marquons encore ici un record du nombre d'inspections réalisées en une année. Le directeur de l'inspection, M. Denis Meunier, ing.f., assisté des deux inspecteurs, M. Daniel Villemure, ing.f., et M. Michel Villeneuve, ing.f., se sont investis pleinement afin de réaliser cet imposant programme d'inspection professionnelle. Tel que prévu, ces deux grosses années nous permettront de rattraper les retards accumulés au cours de la pandémie et même avant.

Par ailleurs, nous avons appris dernièrement le départ imminent d'un de nos inspecteurs en la personne de Michel Villeneuve, ing.f. Sa grande rigueur dans le travail et ses connaissances diversifiées du milieu forestier nous manqueront. Au nom de toute l'équipe, je tiens à le remercier pour son travail tout au long de ces années.

Enfin, en ce qui concerne l'exercice illégal, c'est le directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles, M. Denis Meunier, ing.f., qui agit à titre d'enquêteur en exercice illégal du génie forestier. M. Meunier travaille en

étroite relation avec la conseillère juridique de l'Ordre et procureure au bureau du Syndic, Me Julie Bernier, avocate. Me Bernier s'est d'ailleurs jointe à l'équipe de l'Ordre en avril 2023.

En ce qui concerne le Bureau du syndic, celui-ci a été très actif au courant de la dernière année et plusieurs dossiers ont connu leur dénouement. En plus des condamnations du conseil de discipline qui ont mené à des amendes, un membre a été radié. Le travail des syndics, de la procureure, des membres du conseil de discipline et de sa secrétaire, Mme Sylvie Vallée, est important et surtout imposant. Je vous invite à lire le bilan annuel de notre syndic, M. Serge Pinard, ing.f., plus loin dans le document et j'attire votre attention sur son texte de conclusion qui fait notamment la nomenclature des manquements reprochés à certains ingénieurs forestiers. Je profite de l'occasion pour le remercier, ainsi que Mme Louise Briand, ing.f., syndique adjointe, pour leur engagement soutenu à la protection du public.

Finances

Le budget 2023-2024 prévoyait au départ un déficit de 5 349 \$ et le déficit en fin d'année a été de 5 184 \$. Malgré cela, il y a eu des variations dans certains postes de revenus et de dépenses. Concernant les revenus, les prévisions du membrariat anticipé ne se sont pas avérées, au même titre que les revenus en formation continue. À contrario, les revenus de placements et ceux issus des services de l'Ordre ont été plus élevés que prévu. La discipline a également généré des revenus record cette année. C'est toujours avec un certain malaise que l'on traite de ce poste de revenus, malgré que l'argent investi en discipline dépasse sans commune mesure la somme des amendes perçues.

En ce concerne les dépenses, nos efforts accrus en discipline et en inspection professionnelle ont occasionné des dépenses additionnelles, notamment en salaires et en support de consultants externes. La mise en œuvre de certaines activités de notre plan stratégique notamment en positionnement a également demandé des investissements en consultants externes significatifs pour aider au démarrage du projet. Enfin, la tenue de ce congrès ambitieux en 2023 avec de nombreux partenaires, invités, conférenciers et animateurs externes a demandé un effort financier qui a largement dépassé le budget prévu.

Je tiens à rappeler que cette année 2023-2024 a été une année riche en changements et en investissement dans notre positionnement. Les décisions des membres du conseil de faire certaines dépenses étaient pleinement calculées afin de mettre en œuvre notre plan stratégique.

Pour terminer, des élections ont eu lieu un peu avant la fin du dernier exercice dont les résultats ont été connus le 18 mars.

De nouveaux administrateurs et administratrices se sont joints au CA de l'Ordre et un nouveau président, M. Patrick Pineault, ing.f., est entré en poste officiellement le 19 avril 2024. Je tiens à le féliciter et à lui souhaiter d'atteindre avec succès les objectifs qu'il s'est fixés pour son mandat.

En cette période de transition à la présidence, je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers les membres du CA ainsi que le président et les administrateurs sortants de l'Ordre. Votre dévouement, votre expertise et votre leadership sont des piliers essentiels pour la progression de l'Ordre et la valorisation de notre profession. Merci pour votre confiance.

Je m'en voudrais de ne pas saluer encore une fois notre président sortant, M. François Laliberté, ing.f., avec qui j'ai eu le plaisir de travailler durant pratiquement une décennie. Je tiens à le remercier de la confiance qu'il m'a accordée toutes ces années et je souhaite qu'il poursuive son chemin avec la plus grande satisfaction possible. Son engagement inébranlable envers l'Ordre, sa vision stratégique et sa détermination ont guidé les actions de l'Ordre et ont contribué à renforcer son positionnement sur l'échiquier forestier du Québec.

Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers mes collègues de travail et les bénévoles de l'Ordre pour leur implication et leur dévouement. Leur professionnalisme, leur engagement et la passion qu'ils déploient dans leur travail représentent des éléments clés de notre succès, qui contribuent de manière significative à la réalisation de notre mission.

Ensemble, nous avons accompli beaucoup cette année, mais il reste encore largement à faire pour poursuivre la mise en œuvre de notre plan stratégique. Je suis convaincu que, grâce à notre engagement collectif et à notre collaboration continue, nous continuerons à surmonter les défis à venir et à faire progresser notre profession.



François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur général et secrétaire

2.11 Ressources humaines

En 2023-2024, l'Ordre a employé l'équivalent de 8,4 personnes travaillant 35 heures par semaine, incluant le Bureau du syndic et la direction générale.

Le personnel du siège social

- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire
- **Denis Meunier, ing.f.**, directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles
- **Me Julie Bernier, avocate**, conseillère juridique de l'Ordre et procureure au Bureau du syndic
- **Marie-Claude Dussault, MBA**, directrice des communications et de la formation continue
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur et adjoint à l'admission
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur
- **Vincent de Paul Badjio**, adjoint aux services administratifs et à la comptabilité
- **Cherilyn McGuire**, adjointe aux communications et aux stages
- **Sylvie Vallée**, adjointe aux affaires professionnelles et secrétaire du conseil de discipline

Le Bureau du syndic

- **Serge Pinard, ing.f.**, syndic
- **Louise Briand, ing.f.**, syndique adjointe
- **Me Julie Bernier**, procureure

2.12 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a eu lieu le 10 novembre 2023 à l'hôtel Delta du Mont-Sainte-Anne à Beaupré, ainsi que virtuellement. Au total, c'est 100 membres qui ont assisté sur place et 228 membres qui ont assisté en ligne, pour un total de 275 membres. Soulignons au passage que ce taux de participation à l'AGA est le plus élevé jamais connu pour l'Ordre.

Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- La production d'un nouveau plan stratégique 2023-2027;
- Les changements globaux qui se font sentir en lien avec le rôle de l'ingénieur forestier;
- Les relations avec les partenaires du milieu;
- La mobilisation des ingénieurs forestiers;
- L'intervention de l'Ordre dans le dossier caribou et d'autres dossiers d'importance;
- La réponse extraordinaire des membres de l'Ordre au *Règlement de formation continue obligatoire de l'Ordre*.

Les activités qui retiendront l'attention en 2023-2024

- L'amorce du chantier sur la modernisation du système professionnel;
- Les feux qui repoussent d'autres enjeux, mais qui devront être adressés;
- Nos compétences nécessaires plus que jamais pour aider à faire des choix éclairés pour le public.

Comme c'était sa dernière assemblée générale, le président sortant a profité de l'occasion pour remercier les membres de leur confiance au cours des 9 dernières années de sa présidence.

Le directeur général et secrétaire, M. François-Hugues Bernier, ing.f., a présenté le rapport d'activités de l'Ordre pour l'année. Chaque directeur de département de l'Ordre (communication et formation continue, inspection et pratique professionnelles, syndic) a présenté le bilan et les faits marquants de son département respectif.

Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 a été présenté par la trésorière de l'Ordre, Mme Anne Bernard, ing.f., Ph. D. La projection budgétaire pour l'exercice financier 2023-2024 et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres ont fait état d'une présentation par le directeur général. Les membres ont approuvé la rémunération des administrateurs élus pour 2023-2024, ainsi qu'un ajustement de 5 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2023-2024, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice.

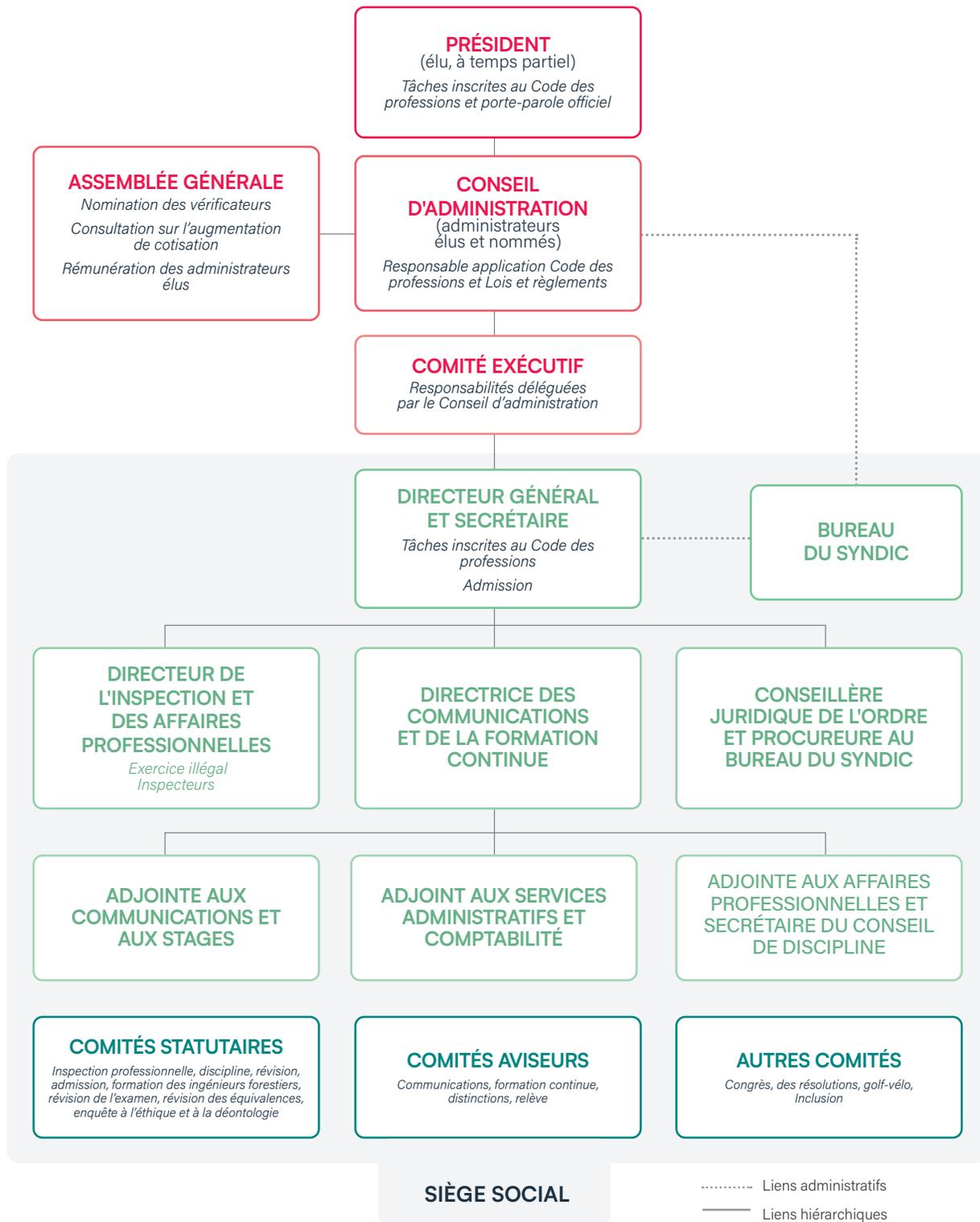
Finalement, la deuxième et dernière consultation concernant la proposition de cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025 a été tenue, faisant passer la cotisation à 680 \$, représentant une augmentation de 25 \$ (3,8 %).

Enfin, les membres ont eu l'opportunité de s'exprimer sur divers sujets d'actualité à l'Ordre.

2.13 Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a été tenue.

2.14 Organigramme de l'Ordre et de sa permanence



3. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION DES INGÉNIEURS FORESTIERS

Le comité de la formation est institué au sein de chaque ordre par le décret 581-2005 du 15 juin 2005. Pour l'Ordre des ingénieurs forestiers, il est constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des ingénieurs forestiers*.

Son mandat (règlement, article 2)

Le comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les questions relatives à la qualité de la formation des ingénieurs forestiers.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'ingénieur forestier.

Le comité a pour fonctions (règlement, article 5) :

- 1° de revoir chaque année, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au Conseil d'administration;
- 2° de donner son avis au Conseil d'administration, en regard de la qualité de la formation,
 - a) sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes visés au troisième alinéa de l'article 2;
 - b) sur les moyens pouvant la favoriser, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Le comité indique dans son rapport, le cas échéant, et dans son avis, le point de vue de chacun de ses membres.

3.1 Réunions du comité de la formation

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec se trouve dans une situation privilégiée par rapport à son implication dans la formation initiale des ingénieurs forestiers.

L'Université Laval qui est située dans la ville de Québec, où se trouve également le siège social de l'Ordre, est la seule institution d'enseignement qui offre les programmes donnant ouverture au titre tel que désigné au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

Un enseignant siège au comité d'admission de l'Ordre et le directeur général et secrétaire de l'Ordre siège aux comités de programmes des 3 programmes reconnus. Tout changement aux programmes est rapporté à ce comité qui en fait l'étude et, le cas échéant, peut émettre un avis.

Deux de ces programmes, qui regroupent le plus grand nombre d'étudiants, sont accrédités par le Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF). Cette institution d'agrément relève de l'*Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada* (ORFPC) dont l'Ordre est membre et collabore à l'élaboration des normes utilisées. C'est un membre de l'Ordre, non-employé de celui-ci qui est le délégué de l'Ordre au BCAF.

L'Ordre considère que cette collaboration réciproque avec la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval remplit le mandat du comité de la formation.

3.2 Examen des programmes d'études

Les comités des trois programmes donnant ouverture au permis d'ingénieur forestier se sont réunis une fois chacun au cours de l'année 2023-2024. Un regard particulier est porté au Baccalauréat en Aménagement et environnement forestiers. Un projet d'analyse des objectifs et compétences recherchés pour chaque cours offert dans le programme a été mis en œuvre et nous attendons les résultats de cette analyse prochainement. Le programme en Opérations forestières fera lui aussi état d'une analyse plus poussée. Dans le cadre de processus, le contenu de chaque cours est évalué afin de s'assurer qu'il répond aux objectifs et compétences recherchés.

3.3 Autres activités du comité

Le comité n'a pas eu d'autres activités.

4. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le comité d'admission qui a le mandat d'étudier les demandes d'équivalence et de faire des recommandations au comité exécutif ou au Conseil d'administration de l'Ordre qui approuvent par résolution les exigences supplémentaires adressées aux candidats à la pratique, le cas échéant.

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Chaque année, l'Ordre reçoit et traite des demandes en vertu de son *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Le *Référentiel de compétence des ingénieurs forestiers* est la référence sur laquelle s'appuie l'analyse des demandes.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	9	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	7	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	3	4

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	1
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	7	1
Autres exigences imposées : lecture dirigée	0	0	1

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire

** , mais au Canada

4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Le *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* encadre deux activités :

- Le stage de formation professionnelle;
- Le programme de formation sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

En 2023-2024, 63 étudiants de la Faculté de foresterie, géographie et géomatique de l'Université Laval ainsi qu'un candidat à l'équivalence de formation ont suivi le programme sur l'Éthique, la déontologie et les normes de pratique professionnelle.

C'est ce même règlement qui encadre les reconnaissances d'équivalence pouvant s'y appliquer.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	4
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	3

*, mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées* au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s) (Une ou des lectures dirigées)	0	0	0

*Une personne peut se voir prescrire plus d'une mesure compensatoire

** , mais au Canada

4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

L'Ordre s'assure de la formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis. L'Ordre n'a pas de règlement concernant l'émission de certificat de spécialiste.

Personnes ayant complété les formations obligatoires par le Code des professions du Québec

	Formations suivies		
	Évaluation des qualifications professionnelles	Égalité entre les femmes et les hommes	Gestion de la diversité ethnoculturelle
Personnel du siège social (3)	2	3	3
Membres du comité d'admission (5)	2	0	0
Membres du comité de révision des équivalences (4)	1	0	4
Membres du comité de révision de l'examen de l'Ordre (3)	1	1	1
Comité exécutif (5)	0	5	5
Conseil d'administration (16)	0	14	14

4.4 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

En cours d'année, l'Ordre a œuvré sur un projet d'Avenant à l'arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France. Ce projet avance et nous devrions connaître un dénouement vers la fin de 2025.



5. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

C'est le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* qui encadre le processus de demande de révision.

Demande de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences

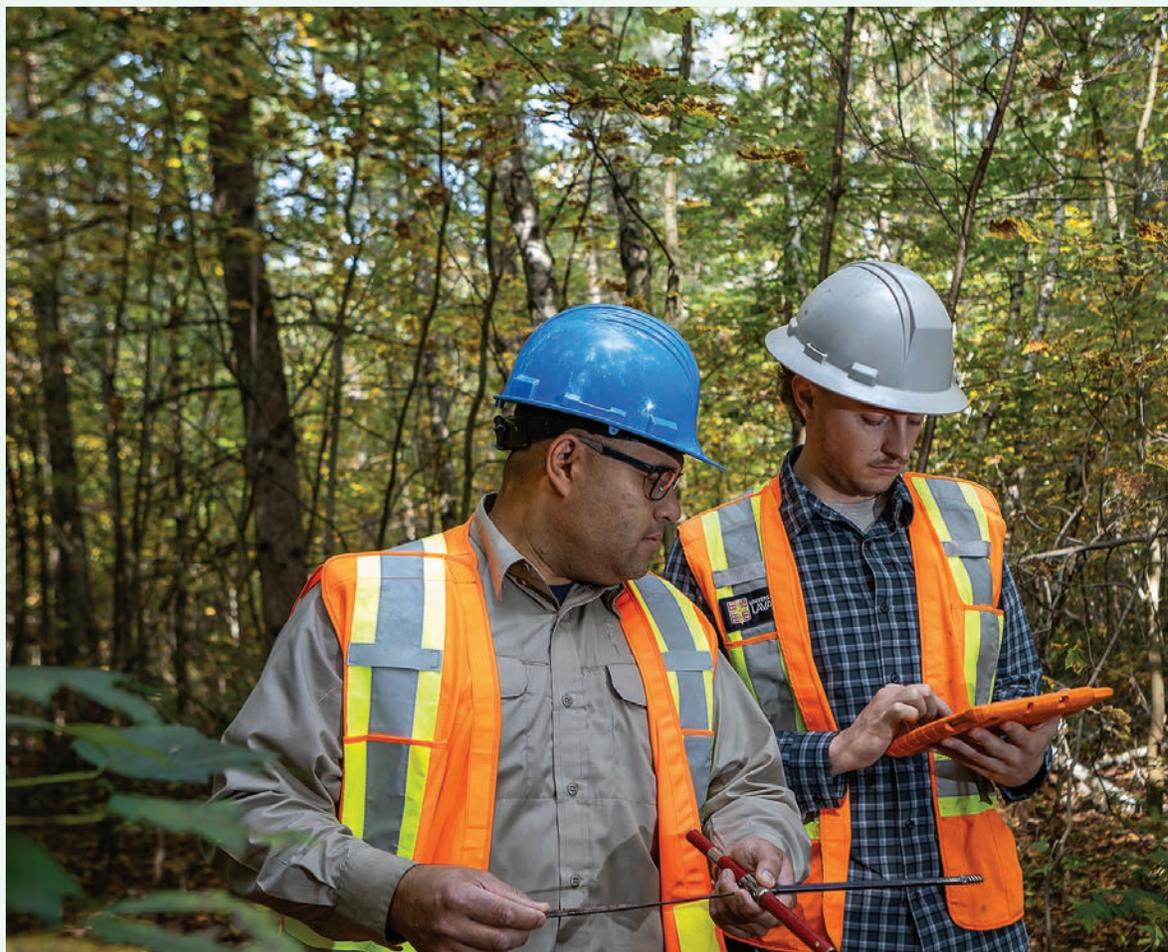
Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'année 2023-2024.

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance mutuelle des compétences n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'année 2023-2024.

Autres activités

Dans son processus d'analyse des demandes d'équivalence, l'Ordre tient compte des expériences professionnelles pertinentes.



6. ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Tout ordre doit, par règlement, imposer à ses membres l'obligation de fournir et de maintenir, par contrat d'assurance, de cautionnement ou par tout autre moyen déterminé par ce règlement, une garantie contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de leur profession.

C'est par son *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* que l'Ordre remplit cette obligation.

6.1 Assurance responsabilité professionnelle — tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
souscrivant au fonds d'assurance de l'ordre	0	0	0
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'ordre	0	0	0
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	406	250 000 \$	500 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	428	0	0
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	0	0	0
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	1087		

* L'Ordre n'a pas de fonds d'assurance ni ne souscrit à un régime collectif couvrant l'assurance responsabilité professionnelle de ses membres.

6.2 Assurance responsabilité professionnelle — membres exerçant en société

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

L'Ordre négocie avec un assureur un tarif concurrentiel d'assurance responsabilité professionnelle qui est ensuite offert à ses membres.

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	5
Membres concernés par ces réclamations	5
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

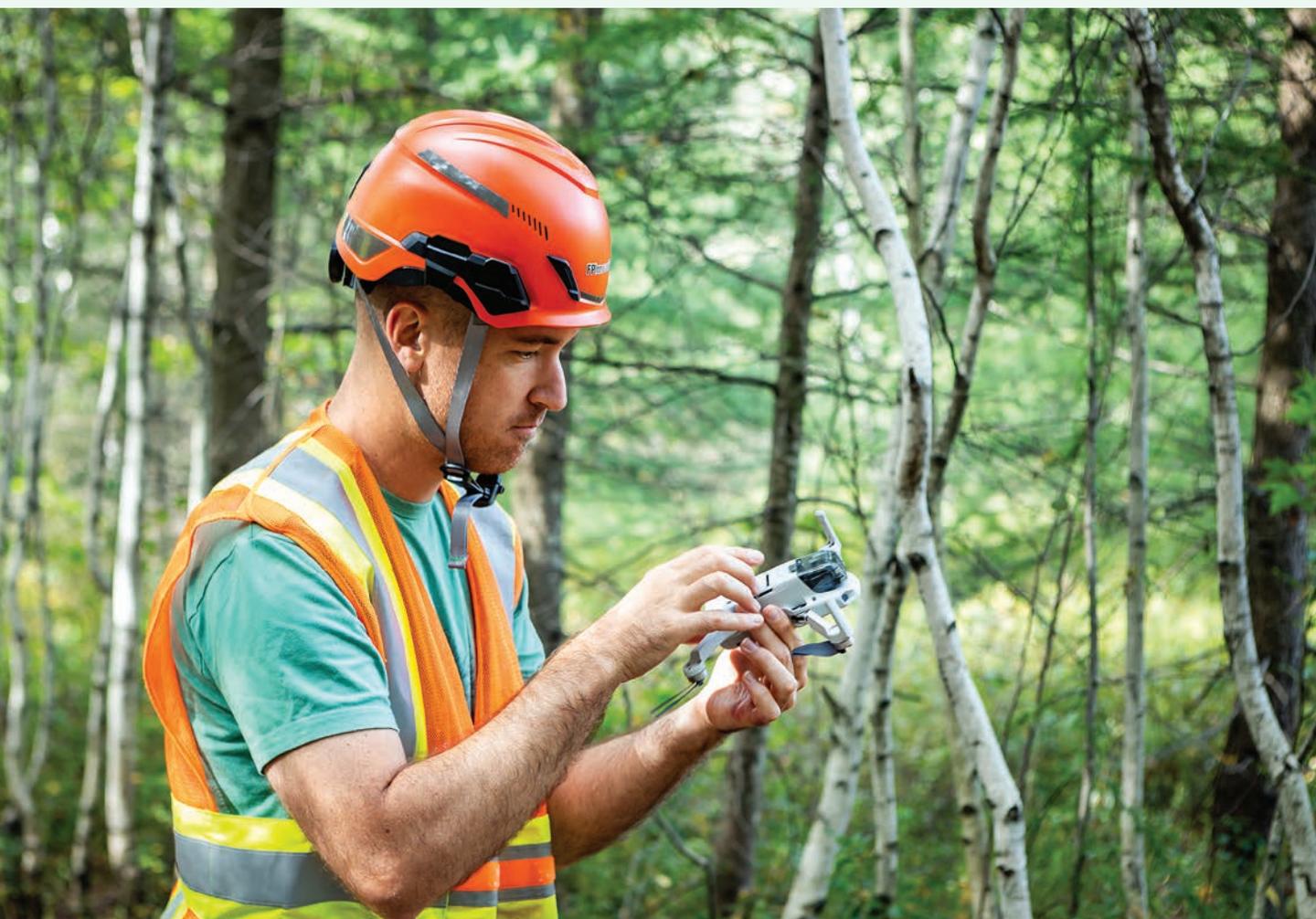
6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0



7. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION, S'IL Y A LIEU

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession des avances d'honoraires et de débours.



8. ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1 Législation et réglementation de l'Ordre

Le Conseil s'est doté d'un plan de mise à jour de ses règlements à court et moyen terme.

Pour l'année 2023-2024, la priorité a été mise sur le dossier des avances d'honoraires et de débours et la mise en place d'un mécanisme de détention et d'indemnisation. Il a notamment convenu qu'un sondage sur les avances d'honoraires et de débours ainsi que sur la détention de bien soit conduit auprès des membres afin de documenter le dossier.

8.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

En raison du fort volume de dossiers à traiter afin de rattraper le retard engendré par la Covid-19, peu d'énergie a pu être déployée pour l'élaboration de fiches professionnelles en 2023-2024. Certains sujets devront être abordés en 2024-2025 sous une forme ou une autre, notamment, en ce qui concerne la remise de certains documents à des propriétaires de lots privés désirant mieux comprendre la nature et le coût des travaux qui ont été réalisés sur leurs propriétés. Un autre sujet qui devra faire l'objet de précisions concerne le suivi et l'entretien des équipements utilisés dans l'exercice des activités professionnelles des ingénieurs forestiers de façon à maintenir et assurer leur intégrité et la précision des résultats qu'ils fournissent.

Au fil du temps, 18 fiches de pratique professionnelle ont été publiées à l'intention des membres. Ces fiches sont accessibles sur le site Internet de l'Ordre. De nouvelles mises à jour de ces fiches professionnelles devront également être publiées.

8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Plus d'une cinquantaine de questions sur l'exercice de la profession ont été adressées à l'Ordre en 2023-2024. Toutes ces questions ont été traitées et répondues. Les principaux sujets abordés au cours de la dernière année ont touché la validation ou non de certains actes en lien avec notre champ de pratique, l'analyse de certaines pratiques pouvant mener à des conflits d'intérêts, l'affichage de notre permis d'exercice dans un contexte de télétravail ou de bureaux non attitrés, le respect du secret professionnel, l'incitation à transmettre certains documents pertinents à nos clients, etc.

8.4 Référentiel ou profil de compétences ou cadre de référence

Aucuns travaux n'ont été réalisés au cours de l'exercice sur le référentiel de compétences.

8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Plusieurs demandes d'information provenant des membres ou du public sont adressées au directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles ou au syndic. L'Ordre se fait un devoir d'y répondre avec diligence. Lorsqu'il y a une tendance qui se dessine dans les sujets concernés par ces demandes, un avis ou une note sont produits au bénéfice de tous les membres.

9. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Les personnes nommées par le Conseil d'administration pour réaliser l'inspection professionnelle des membres sont :

- **Denis Meunier, ing.f.**, directeur de l'inspection professionnelle
- **Daniel Villemure, ing.f.**, inspecteur
- **Michel Villeneuve, ing.f.**, inspecteur

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	0
Inspecteurs à temps partiel	2

9.2 Résumé du Programme d'inspection professionnelle 2021-2024

En 2023-2024, le programme d'inspection professionnelle en était à la deuxième année d'un programme de 2 ans mis en place par le Conseil d'administration en 2022-2023 afin de rattraper une partie du retard engendré par des contraintes liées à la pandémie. Cette deuxième année du programme devait donc compléter le rattrapage.

Dans le cadre du programme d'inspection professionnelle 2023-2024, l'Ordre comptait recevoir 262 questionnaires d'inspection professionnelle et devait sélectionner parmi ce groupe 88 ingénieurs forestiers pour recevoir la visite d'un inspecteur. Le Conseil d'administration a choisi de cibler les membres qui posent des actes professionnels en vertu de l'article 2,4°, de la *Loi sur les ingénieurs forestiers* en lien avec les forêts privées (organismes de gestion en commun, offices et syndicats), la pratique privée, la production d'expertise (témoin expert) et la production des RATF en forêt publique.

Tous les membres ayant reçu leur permis d'exercice de l'Ordre en 2020 ont été soumis à l'inspection professionnelle.

9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	47 ¹
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	291
Formulaires ou questionnaires retournés au directeur de l'inspection professionnelle au cours de l'exercice	267
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	88
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	188
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	93 ²
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	28 ³

1. Au 31 mars 2023, 42 membres étaient toujours en attente de leur visite d'inspection et 5 rapports de visite (visites effectuées en mars 2023) n'étaient pas terminés à cette même date.

2. Ce nombre inclut les 5 rapports non complétés en 2022-2023 et les 88 rapports 2023-2024.

3. Au cours de l'exercice 2023-2024, 5 membres à visiter ont démissionné ou ont été radiés.

9.4 Bilan des inspections professionnelles

Malgré un programme chargé, l'année 2023-2024 s'est très bien déroulée et les principaux objectifs (262 questionnaires et 88 visites) ont été atteints avec une bonne répartition dans toutes les régions du Québec. Il est à noter que 17 des 88 visites d'inspection ont été réalisées en visioconférence pour une proportion de près de 20 % des visites. Cette proportion devrait être conservée pour la prochaine année.

L'analyse des réponses au questionnaire d'inspection professionnelle et des documents annexés a encore une fois permis d'évaluer certains aspects de la compétence des professionnels, ce qui peut favoriser la visite d'inspection professionnelle en présentiel ou en visioconférence. De plus, les principaux contextes de travail ciblés par le Conseil d'administration peuvent eux aussi favoriser la visite d'inspection professionnelle. Les membres qui ne reçoivent pas la visite d'un inspecteur ont été évalués comme étant dans un contexte de travail à risque faible ou modéré pour la protection du public.

Lors des visites d'inspection, plusieurs points ressortent et pour certains, de façon récurrente. L'un de ces points concerne la signature professionnelle. En effet, plusieurs ingénieurs forestiers ne signent pas adéquatement les documents qu'ils produisent. L'article 26 du *Code de déontologie des ingénieurs forestiers* (r.5) stipule que « L'ingénieur forestier doit apposer son sceau ou sa signature sur les plans, devis, rapports et autres documents techniques ayant trait à un projet dont il est directement responsable ou dont il supervise personnellement la réalisation ». Un autre point qui revient chaque année concerne la tenue d'un registre de vérification des équipements tel que prévu à l'article 16 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers* (r.13.1). La formation continue, la gestion documentaire et les délais de sauvegarde des fichiers numériques continueront de faire l'objet d'une sensibilisation auprès de nos collègues dans la prochaine année.

Finalement, l'un de nos inspecteurs, M. Michel Villeneuve, ing.f., M. Sc., nous a fait part de son intention de quitter son poste dans les prochains mois ou lorsque nous aurons trouvé son remplaçant. Nous tenons à remercier M. Villeneuve pour les cinq années passées au sein de l'Ordre comme inspecteur et nous lui souhaitons un grand succès dans ses projets futurs.

9.5 Inspections de suivi

	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

9.6 Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*. Les membres ne sont donc pas autorisés à une telle comptabilité dans l'exercice de leur profession.

9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	0

9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Au cours de l'année 2023-2024, ce sont 281 ingénieurs forestiers qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle à la suite soit du programme de surveillance générale, soit d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :				
01	Bas-Saint-Laurent	8	5	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	7	0
03	Capitale-Nationale	66	23	0
04	Mauricie	8	9	0
05	Estrie	8	7	0
06	Montréal	7	1	0
07	Outaouais	6	1	0
08	Abitibi-Témiscamingue	18	7	0
09	Côte-Nord	5	3	0
10	Nord-du-Québec	6	3	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	10	2	0
12	Chaudière-Appalaches	4	8	0
13	Laval	1	1	0
14	Lanaudière	4	2	0
15	Laurentides	14	10	0
16	Montérégie	7	2	0
17	Centre-du-Québec	2	2	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fidéicommiss.

9.9 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'inspection professionnelle a présenté une recommandation au Conseil d'administration relativement au Programme d'inspection professionnelle 2024-2025.

9.10 Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et Informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions.

9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information auprès du Bureau du syndic de l'Ordre.



10. ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10.1 Application d'un règlement sur la formation continue

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers* a été adopté le 24 avril 2020 par l'Office des professions du Québec. Comme prévu, il a été mis en vigueur le 1^{er} avril 2021. La première période de référence s'est terminée le 31 mars 2023 et une nouvelle a débuté le 1^{er} avril 2023.

Concernant le bilan de cette première période de référence, nous nous étions fixés un objectif de 77 % de taux de conformité, au 30 avril 2023, date limite pour avoir rempli la déclaration de formation continue. Cet objectif s'est inspiré du résultat d'autres ordres dans notre situation. À notre grande satisfaction, la conformité des ingénieures forestières et ingénieurs forestiers au Règlement a atteint un taux exceptionnel de 96 %. C'est dire à quel point les ingénieures forestières et ingénieurs forestiers du Québec ont à cœur d'être à la fine pointe de leur pratique professionnelle.

Nous sommes extrêmement satisfaits de ces résultats. Malheureusement, il y a toujours des membres qui sont en marge et conséquemment, nous avons dû en radier à la fin de l'exercice. Moins d'un pour cent de nos membres, en fait 0,7 %, étaient en défaut de se conformer aux obligations de formation continue obligatoire.

Afin de soutenir la mise en application du Règlement, un plan de communication a été réalisé pour faire de la promotion et de la sensibilisation auprès des membres sur tous les aspects du nouveau Règlement. Nous concluons que la Politique de formation continue vers un Règlement est une excellente stratégie pour faire accepter et respecter le Règlement et que les outils de communication et de promotion étaient adéquats et performants.

Période de référence du règlement ou de la politique de formation continue obligatoire

Date de fin de la période de référence	2025-03-31
--	------------

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	103
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	103
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Membres concernés* par des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement ou à la politique sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	14
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

*Un membre peut être concerné par plus d'une sanction ou mesure

Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure	14

10.2 Formation continue en éthique et déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre a présenté à ses membres une formation en déontologie et pratique professionnelle à 3 reprises. Il s'agit d'une formation d'une journée présentée à Québec ou en webdiffusion.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants
Déontologie et pratique professionnelle	1 jour	22 janvier 2024	Québec	7
Déontologie et pratique professionnelle	5 h 30	23 octobre 2023	Virtuel	10
Déontologie et pratique professionnelle	5 h 30	10 juillet 2023	Virtuel	6

10.3 Autres activités relatives à la formation continue des membres

Nous avons offert des activités de formation continue pouvant être suivies sur une base volontaire.

Sommaire des activités de formation continue de la dernière année

Toutes les activités de formation continue sont facultatives.

Nom de l'activité	Durée	Date	Lieu	Nombre de participants	
				Membres	Non-membres
Colloque virtuel - Intelligence artificielle : visiter les bases pour prendre de meilleures décisions	1 jour	28 mars 2024	Webdiffusion seulement	120	7
Café Conférence forestier (C.C.F.) : « Avenir forêt consensus partenaires 2024 »	1 heure	23 avril 2024	Webdiffusion et Québec	183	20
C.C.F. : « Besoin de connaissances pour atteindre une acériculture durable »	1 heure	26 mars 2024	Webdiffusion et Québec	136	18
Colloque Semaine des sciences forestières 2024	1 jour	20 mars 2024	Webdiffusion et Québec	20	Données non disponibles
C.C.F. : « Vers un nouveau système de martelage en forêt feuillue »	1 heure	26 février 2024	Webdiffusion et Québec	176	24
C.C.F. : « Orientations préliminaires du 6e inventaire écoforestier du Québec méridional »	1 heure	30 janvier 2024	Webdiffusion et Québec	105	7
C.C.F. : « La complexité de la récupération du bois après un feu de forêt - Des ramifications au-delà du simple changement de secteurs de récolte ! »	1 heure	28 novembre 2023	Webdiffusion et Québec	112	25
Visite terrain Seigneurie de Beaupré et Congrès de l'Ordre 2023	2 ½ jours	8 au 10 novembre 2023	Visite terrain sur les terres du Séminaire Webdiffusion et Mont Sainte-Anne	285	8
C.C.F. : « Faire passer le Silvics of North America à l'ère numérique, une espèce à la fois »	1 heure	16 octobre 2023	Webdiffusion et Québec	41	16
Identification des plantes de milieux humides forestiers : sur le terrain	7 heures	27 juin et 28 juillet 2023	Québec	26	3
Visite Terrain Forêt Mousseau	8 heures	17 mai 2023	Sainte-Véronique de Rivière-Rouge	41	6

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.1 Composition du bureau du syndic

Le bureau du syndic est composé de monsieur Serge Pinard ing.f., PMP, syndic, et de madame Louise Briand, ing.f., MBA, syndique adjointe.

Le syndic de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ) a comme principal mandat de participer à la surveillance de l'exercice de la profession d'ingénieur forestier dans une optique de protection du public.

Son rôle consiste notamment à recevoir et à évaluer les signalements et les demandes d'enquête qui lui sont transmises relatives à la conduite des ingénieurs forestiers. Il réalise les enquêtes, le cas échéant, afin de s'assurer que cette dernière est conforme aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les ingénieurs forestiers* et aux règlements de l'Ordre, particulièrement le *Code de déontologie des ingénieurs forestiers*.

Il est aussi sollicité par des demandes d'information sur les pratiques déontologiques à privilégier ou des problématiques spécifiques rencontrées par le public ou des membres dans l'exercice de la profession.

Le syndic agit également comme conciliateur dans les différends concernant les comptes d'honoraires professionnels en application du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs forestiers*.

Enfin, il exerce la fonction de responsable de l'accès à l'information à l'égard des documents et renseignements qu'il obtient ou détient de même que de ceux qu'il communique au sein de l'Ordre.

Pour l'exercice 2023-2024, le syndic et la syndique adjointe étaient assistés dans leurs tâches par la procureure du bureau du syndic, Me Julie Bernier, et Mme Cherylyn McGuire à titre d'adjointe administrative. À noter que le bureau du syndic a aussi compté sur les services de Me Caroline Gagnon à titre de procureure ad hoc pour une audience tenue au conseil de discipline en avril 2023.

DOSSIERS D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 2023-2024, dix-huit (18) demandes d'enquête étaient actives, lesquelles interpellent vingt et un (21) membres différents.

Les domaines de pratique professionnelle dans lesquels travaillent les ingénieurs forestiers visés par ces demandes d'enquête se répartissent ainsi :

- Pratique en forêt publique : 6 % (1)
- Pratique en forêt privée : 83 % (15)
- Pratique associée à la foresterie urbaine : 6 % (1)
- Pratique associée à la connaissance/développement : 5 % (1)
- Autres 0 % (0)

Cette année, plus de 60 % des demandes d'enquête proviennent soit d'une personne du public soit de représentants de différents organismes. Celles provenant des membres de l'Ordre représentent 11 % des dossiers alors que 17 % ont été ouverts à la suite d'un signalement transmis au bureau du syndic. Environ 11 % font suite à une inspection professionnelle d'un membre.

Les enjeux déontologiques invoqués dans ces demandes d'enquêtes sont les suivants :

Section Code déontologie	Nombre	%
Devoirs/Obligations envers le public		
• Connaissances insuffisantes	0	0
Devoirs/Obligations envers le client		
• Responsabilité professionnelle	2	83
• Intégrité	4	
• Procédés malhonnêtes ou douteux	9	
• Conflit d'intérêts	0	
Devoirs/Obligations envers la profession		
• Dérogation à la profession	3	17
• Relations avec un collègue	0	
Obligations relatives à la publicité	0	0

Dix (10) décisions ont été prises en cours d'année. Trois (3) de ces décisions ont été de fermer le dossier après la tenue d'une enquête, en raison d'absence de manquements déontologiques. Un (1) dossier a été fermé faute de preuves et un dossier (1) a été considéré comme non fondé. Deux (2) demandes d'enquête ont mené à des engagements ou correctifs convenus avec les membres concernés. Trois (3) décisions ont mené à la préparation de plaintes disciplinaires. De plus, des audiences concernant deux plaintes déposées au conseil de discipline en 2022-2023 ont été réalisées au cours de l'exercice 2023-2024.

Le bilan des demandes d'enquête disciplinaire traitées du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 s'établit comme suit :

- dossiers actifs au 1^{er} avril 2023 : 12
- dossiers ouverts en cours d'année : 6
- dossiers fermés en cours d'année : 10
- dossiers actifs au 31 mars 2024 : 8

(Voir le tableau ci-joint pour plus de statistiques sur les dossiers)

CONCILIATION DES COMPTES

Une demande de conciliation de comptes a été traitée par le bureau du syndic en 2023-2024.

ACCÈS À L'INFORMATION

Une demande d'accès à l'information a été traitée par le bureau du syndic en cours d'année.

DEMANDES D'INFORMATIONS

Le bureau du syndic est aussi régulièrement consulté en lien avec différentes situations professionnelles; 35 demandes d'information externes ont été traitées en 2023-24. Bien que la majorité de ces demandes n'aient pas nécessité l'ouverture de dossiers formels d'enquête comme tels, plusieurs d'entre elles ont requis une analyse et des validations particulières afin d'y répondre adéquatement. À noter qu'une trentaine d'autres demandes d'avis ont aussi sollicité l'expertise du bureau du syndic nécessaire pour la production d'avis écrit de la part de l'Ordre.

Les demandes d'informations sont traitées dans une très large mesure par téléphone ou par courriel. Elles sont issues à 68 % des membres de l'OIFQ et à 32 % de personnes du public ou représentants d'organismes. Elles concernent des activités professionnelles se déroulant à 54 % en forêt privée, 28 % en forêt publique et à 18 % dans des activités de connaissance-développement.

Les avis et conseils préventifs sur les pratiques déontologiques à privilégier représentent 40 % des interventions du bureau du syndic, tandis que 60 % d'entre elles portent sur des problématiques concrètes rencontrées par les membres dans leur pratique. Les enjeux déontologiques concernés sont liés à la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier (40 %), au conflit d'intérêts (20 %) et à l'intégrité de la pratique de l'ingénieur forestier (17 %). Les autres demandes concernent les relations entre confrères, les procédés malhonnêtes ou douteux ou la pratique illégale. Les interventions du syndic ont généralement permis de préciser le comportement professionnel à privilégier ou d'étayer des pistes de solutions aux problématiques rencontrées. Une seule (1) de ces demandes d'information s'est finalement transformée en demande d'enquête formelle.

CONCLUSION

Le contexte de travail au cours de l'exercice 2023-2024 a permis au bureau du syndic de poursuivre son rattrapage concernant les dossiers actifs. Le nombre de dossiers d'enquête fermés en cours d'année en témoigne, en représentant plus de 80 % des dossiers actifs au 1^{er} avril 2023.

Le nombre de demandes d'information venant de personnes du public ou représentants d'organismes a connu une légère baisse par rapport à l'an dernier, tandis que l'on observe une hausse significative de celles-ci venant des membres de l'Ordre cette année. Le bureau du syndic a ainsi été sollicité pour plus de quatre-vingt-cinq d'interventions au cours de l'exercice 2023-2024. Ce constat témoigne d'une sensibilité accrue des membres comme de la population à la qualité des services professionnels attendus des ingénieurs forestiers et ingénieures forestières du Québec.

Au cours de l'année, une demande de révision a été formulée au comité de révision, à la suite de la fermeture du dossier d'enquête. Après analyse de cette demande, le comité a maintenu la décision du bureau du syndic.

Les trois (3) plaintes disciplinaires déposées au cours de l'exercice 2023-2024 sont en attente de la tenue des audiences au conseil de discipline. Toutefois, deux (2) décisions ont été rendues par le conseil de discipline, à la suite de deux (2) des plaintes portées au cours de l'exercice 2022-2023. Ces décisions sont disponibles sur le site de l'Ordre. Certains aspects de ces dernières méritent une attention particulière.

D'une part, l'ingénieur forestier qui agit à titre de témoin expert dans une procédure civile se doit de faire preuve d'objectivité et d'intégrité envers son client. À cet effet, il doit fournir à son client toutes les explications requises lui permettant de posséder la compréhension adéquate de la portée de son avis d'expert et l'informer au besoin de toute erreur préjudiciable rencontrée dans la réalisation de son mandat. Un manquement déontologique de cette nature met en cause la protection du public et affecte la crédibilité de la profession.

L'importance pour l'ingénieur forestier de préserver en tout temps son indépendance professionnelle a été confirmée à nouveau par le conseil de discipline. Un tel manquement déontologique représente un comportement professionnel inacceptable d'un membre d'un ordre professionnel, qui porte atteinte à l'honneur et à la dignité de la profession en vertu du *Code des professions*.

D'autre part, le devoir d'information du client a été reconnu dans le contexte de la reddition de comptes de l'ingénieur forestier. Celui-ci ne peut manquer à son devoir de fournir à son client les informations adéquates lui permettant d'apprécier les résultats des travaux forestiers réalisés, tant pour la récolte que pour les travaux non commerciaux.

Finalement, le bureau du syndic a relevé certains enjeux issus de l'évolution de la pratique professionnelle. C'est le cas notamment du devoir d'information entre l'ingénieur forestier et son client. En aucun cas, le client ne doit être placé devant un fait accompli ni être surpris des services rendus ou des coûts facturés. Il doit pouvoir participer à la prise de décision tant pour établir le mandat initial que tout au long de l'exécution des services professionnels.

L'ingénieur forestier, qui agit à titre de consultant pour un client, assume aussi une certaine responsabilité professionnelle eu égard aux propos véhiculés par ce dernier. L'ingénieur forestier consultant se doit d'apporter les nuances appropriées si les propos tenus par son client lui semblent erronés ou trompeurs pour le public.

Considérant l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les outils utilisés par la profession, il devient primordial d'établir les limites de la responsabilité professionnelle entre l'ingénieur forestier « développeur » ou « utilisateur » de telles technologies.



Serge Pinard, ing.f., PMP
Syndic

11.2 Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

	Nombre
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	35
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	32

11.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	6
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	7
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	10
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

11.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	7
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	3
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

11.5 Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (a. 122.1)

Aucun membre n'a fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc.

11.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (a. 123.5, al. 1, par. 2)

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Le bureau du syndic n'a pas eu recours à des syndics ad hoc durant l'année.

11.10 Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau du syndic et des syndics ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	13
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	3
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	2
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fautive ou incomplète)	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

11.13 Formation des membres du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0

* Syndic, syndicats adjoints et syndicats correspondants

12. ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



13. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Une demande d'avis a été reçue au cours de l'exercice.

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	2
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice,	Nombre
suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Six des neuf membres du comité de révision, ainsi que la secrétaire du comité, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir*.

14. ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

14.1 Nom du secrétaire du conseil de discipline

Madame Sylvie Vallée est la secrétaire du conseil de discipline.

14.2 Plaintes au conseil de discipline

En 2023-2024, une audience sur culpabilité, d'une durée de 2 jours, concernant un ingénieur forestier, a été tenue.

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

14.3 Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête en inscription au tableau dans le cas d'une radiation ou en reprise du plein droit d'exercice au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Six des huit membres du conseil de discipline, ainsi que la secrétaire du conseil, ont déjà suivi la formation *Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir* offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec.

15. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	17
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	17
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	10
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	6
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	6
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

15.2 Poursuites pénales

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Amendes	Nombre
Total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

15.3 Autres activités

La personne responsable des activités de répression des infractions prévues au chapitre VII du Code a présenté à quatre reprises dans l'exercice 2023-2024 une formation contenant un volet traitant de cette question. Cette formation est essentiellement destinée aux membres de l'Ordre, aux anciens membres souhaitant se réinscrire et aux futurs membres.

Des demandes d'informations liées à des situations potentielles d'infractions prévues au chapitre VII du Code ont été adressées au responsable dans l'exercice 2023-2024. D'autres interventions ont été requises de la part

du responsable afin de clarifier certaines informations reçues ou dénoncées à l'Ordre, essentiellement en ce qui concerne le contenu d'offres d'emploi ou de sites Internet.

Les demandes d'informations proviennent essentiellement des membres de l'Ordre, mais également de représentants de services en ressources humaines d'organismes externes.

Dans tous les dossiers d'enquête qui ont mené à des avertissements, des mises en demeure ou avis formels, les correctifs suggérés ou demandés ont été effectués.

16. ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

16.1 Rôle sociétal de l'Ordre

La *Politique du rôle sociétal de l'OIFQ*, adoptée le 6 septembre 2019, continue d'être appliquée. Par cette politique, l'Ordre met en valeur son rôle sociétal pour la population en général. Ce rôle vient bonifier la mission première de protection du public et de son patrimoine. En ce sens, l'Ordre s'est doté d'un cadre qui vient baliser ses actions et prises de position.

16.2 Communications avec les membres de l'Ordre

Date	Titre	Commentaires
Avril 2023	Inspection professionnelle 2023-2024	Avis aux membres
Avril 2023	Avis de nomination : Me Julie Bernier, avocate Conseillère juridique de l'Ordre et procureure au Bureau du syndic	Communiqué
Avril 2023	Formation continue obligatoire – La nouvelle période de référence a débuté le 1er avril 2023	Avis aux membres
Mai 2023	Distinctions 2024	Avis aux membres
Mai et novembre 2023	Programme de mentorat OIFQ	Avis aux membres - étudiants
Juin 2023	Feux de forêt au Québec Les ingénieurs forestiers du Québec sur la ligne de feu	Communiqué – Blogue, courriel et médias sociaux
Juin 2023	Une Fête nationale du Québec sans feu de joie Appel important à la population à célébrer autrement pour protéger les communautés et notre patrimoine forestier	Communication – Blogue, courriel et médias sociaux
Juin 2023	Forum de pratique professionnelle – Érablières et acériculture	Invitation aux membres
Octobre 2023	Consultation et convocation à l'Assemblée générale 2023	Avis aux membres
Novembre 2023	Distinctions de l'OIFQ 2023 : Trois personnes d'exception sont honorées par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	Communication – Blogue, courriel et médias sociaux
Novembre 2023	Rare consensus des partenaires du milieu forestier en faveur d'une modernisation de la gouvernance et de la gestion des forêts du Québec	Communication – Blogue, courriel et médias sociaux
Décembre 2023	Mot du président – Congrès 2023	Avis aux membres
Janvier 2024	Avis d'élections 2024	Avis aux membres
Février 2024	Avis de cotisation 2024-2025	Avis aux membres
Mars 2024	Consultation des membres – Réflexion sur l'avenir de la forêt	Avis aux membres
Mars 2024	Rapport d'élections 2024	Avis aux membres

« DISTINCTION HENRI-GUSTAVE-JOLY-DE-LOTBINIÈRE »

La « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » est remise à une personne extérieure à la profession dont les actions auront fait progresser la cause forestière et contribué à l'avancement et au rayonnement de la profession.

En 2023, l'Ordre a choisi de remettre la « Distinction Henri-Gustave-Joly-de-Lotbinière » à Madame **Nancy Gélinas**.



« MÉDAILLE DE L'ORDRE »

La « Médaille de l'Ordre » est remise annuellement à un ingénieur forestier qui, par ses qualités personnelles et ses différentes réalisations, aura marqué de façon significative l'avancement et le rayonnement de la profession, et ce, tout au long de sa carrière.

En 2023, l'Ordre a choisi de remettre la « Médaille de l'Ordre » à monsieur **Gaby Dubuc, ing.f.**



« INGÉNIEUR FORESTIER DE L'ANNÉE »

Le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » est décerné à un membre pour souligner sa contribution exceptionnelle au développement et à la promotion de la profession d'ingénieur forestier.

En 2023, l'Ordre a décerné le titre d'« Ingénieur forestier de l'année » à Monsieur **Vincent Roy, ing.f.**



PRIX DE L'ORDRE REMIS À MONSIEUR ÉTIENNE PARADIS

Le « Prix de l'Ordre » est remis annuellement à un étudiant finissant qui s'est distingué tout au long de son passage à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval. Le récipiendaire doit s'être distingué autant par ses résultats académiques que par son engagement à la vie sociale et associative de la Faculté. L'OIFQ cherche ainsi à privilégier les candidats présentant un bon équilibre entre ces deux critères, de façon à souligner l'importance du dynamisme et de l'engagement personnel tout autant que de l'acquisition de connaissances et du succès scolaire.

Le « Prix de l'Ordre » est accompagné d'une bourse de 1 000 \$. En 2023, le Prix de l'Ordre a été remis à monsieur **Étienne Paradis**.



16.3 Publicité

Nos efforts en publicité, cette année, se résument à planifier le changement d'image de marque de l'Ordre pour créer une identité durable et authentique tel qu'inscrit dans le plan stratégique 2023-2027. Pour appuyer la direction choisie par l'Ordre de prendre sa place comme leader en foresterie, une image de marque forte est nécessaire pour générer plus de confiance et prendre naturellement sa place. Une analyse de l'image a été réalisée par les ressources internes de l'Ordre en plus de l'aide de deux graphistes externes pour développer une voix et un visuel uniques. Une nouvelle image a été proposée et acceptée. La prochaine année sera sa mise en place et principalement d'assurer la cohérence sur tous les points de contact avec nos membres, la relève et le grand public. Nous surveillerons l'évolution de notre travail et nous apporterons les changements en cours de route le cas échéant, afin de maintenir sa pertinence et son attrait.

Pendant les travaux de nouvelle image de marque, nous avons fait quelques placements publicitaires avec le visuel graphique actuel, auprès de nos partenaires :

- Association des Entrepreneurs en Travaux Sylvicoles du Québec (AETSQ)
- Fédération québécoise des coopératives forestières
- Fondation de la Faune
- Semaine d'intégration des étudiants en foresterie 2023 :
 - Semaine des sciences forestières 2024
 - Colloque de la Semaine des sciences forestières
 - Génie en arbre
 - Salon de la forêt
- Société d'histoire forestière du Québec



16.4 Lobbyisme

L'Ordre des ingénieurs forestiers est inscrit au Registre des lobbyistes du Québec depuis 2012.

Les personnes inscrites en tant que lobbyistes autorisés sont :

- **François Laliberté, ing.f, Ph. D.**, président
- **Tony Côté, ing.f.**, vice-président
- **François-Hugues Bernier, ing.f.**, directeur général et secrétaire
- **Me Julie Bernier**, conseillère juridique de l'Ordre

Les organismes visés par l'un ou l'autre des mandats sont :

- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Secrétariat du Conseil du Trésor.



Santé forestière :

TRACER UNE NOUVELLE TRAJECTOIRE

CONGRÈS DE L'ORDRE

9 et 10 NOVEMBRE 2023 | Hôtel Delta par Marriott, Mont-Sainte-Anne, Centre de villégiature et de congrès, 500 Bvd. du Beau Pré, Beauport, QC

PARTENAIRE PRINCIPAL : cerfo FORMATION ACCOMPAGNEMENT RECHERCHE EN FORESTERIE

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

17. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1945
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	70
Permis temporaires délivrés en conformité avec de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	57
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	13
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	9
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	5
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars pour des motifs administratifs	40
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	83
à la suite d'un décès	6
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	77
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	1897
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
détenant un permis dit régulier	1897

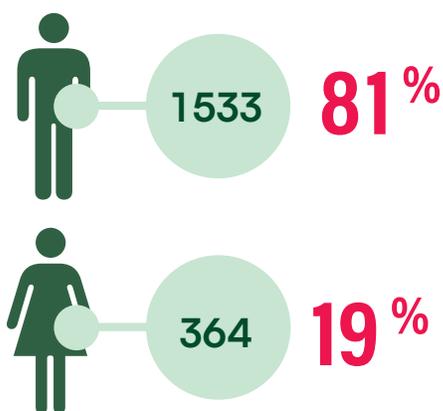
17.2 Exercice en société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars 2024

17.3.1

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2023 SELON LE GENRE



17.3.2

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Bas-Saint-Laurent - Gaspésie	181
01 Bas-Saint-Laurent	106
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	75
Saguenay - Lac-Saint-Jean - Nord-du-Québec	181
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	144
10 Nord-du-Québec	37
Québec	734
03 Capitale nationale	629
12 Chaudière-Appalaches	105
Mauricie	105
04 Mauricie	105
Estrie - Montréal - Montérégie - Centre-du-Québec	240
05 Estrie	64
06 Montréal	67
16 Montérégie	70
17 Centre-du-Québec	39
Outaouais - Laval - Lanaudière - Laurentides	237
07 Outaouais	99
13 Laval	87
14 Lanaudière	38
15 Laurentides	13
Abitibi - Témiscamingue	124
Côte-Nord	62
Extérieur du Québec	37
Nombre total d'inscriptions au 31 mars 2024	1897

Note : Ces renseignements sont basés sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession

17.3.3

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
Membre actif	1572	680,00 \$
Membre étudiant	23	102,00 \$
Membre sans emploi	4	340,00 \$
Membre retraité	178	102,00 \$
Membre à vie	120	0,00 \$

17.3.4

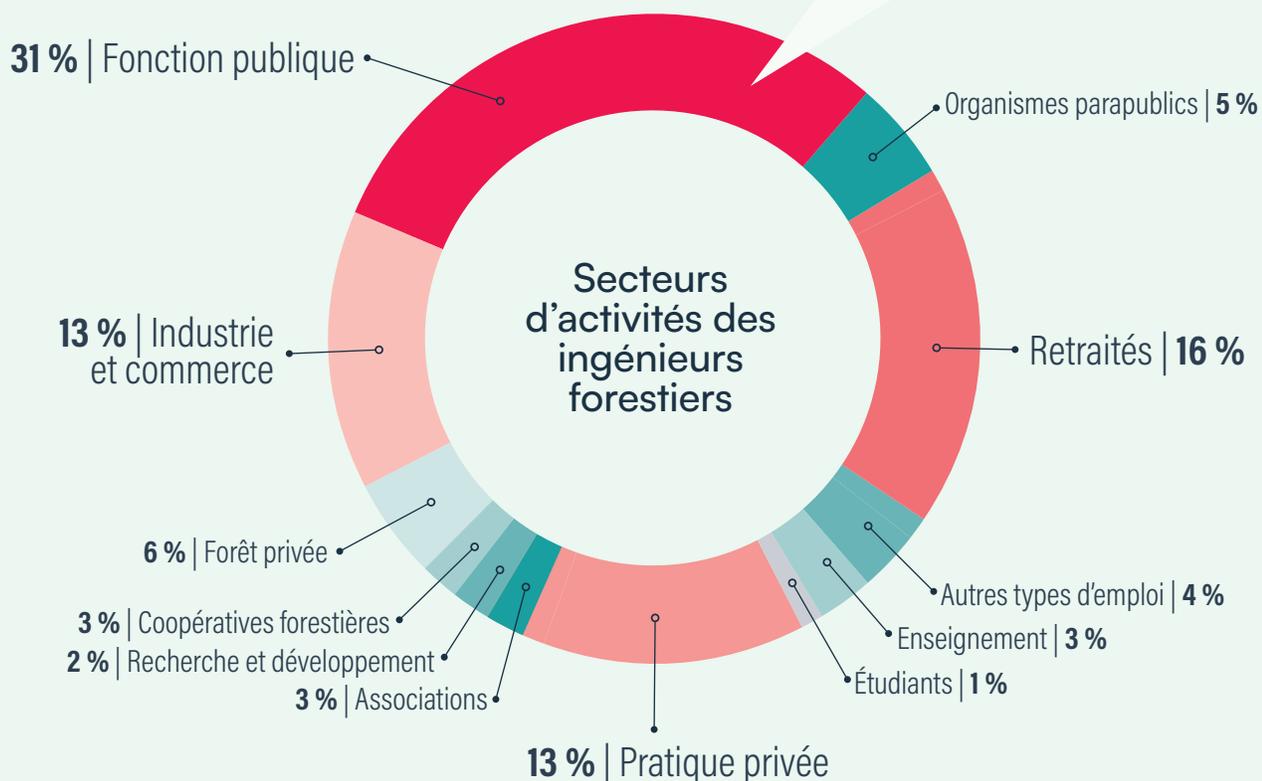
MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2024 AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Aucun membre inscrit au tableau au 31 mars 2024 n'a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice des activités professionnelles.

17.3.5

SECTEURS D'ACTIVITÉS DES INGÉNIEURS FORESTIERS

	Nombre	%
Enseignement	55	3
Étudiants	25	1
Pratique privée	245	13
Associations	44	3
Conseil de bande	10	0
Recherche et développement	39	2
Coopératives forestières	48	3
Forêt privée	114	6
Industrie et commerce	242	13
Fonction publique	582	31
Organismes parapublics	104	5
Organismes internationaux	3	0
Retraités	300	16
Sans emploi	4	0
Autres types d'emploi	82	4



18. MEMBRES DES COMITÉS

COMITÉS STATUTAIRES

Comité d'inspection professionnelle

Julie Bouliane, ing.f., présidente
Nelson Fréchette, ing.f.
Geneviève Labrecque, ing.f.
Marc-André Lechasseur, ing.f.
(jusqu'au 8 janvier 2024)
Guy Pardiach, ing.f.

Conseil de discipline

Isabelle Charest, ing.f.
Marc-André Côté, ing.f.
Hervé Deschênes, ing.f. (depuis le 8 décembre 2023)
Linda Drouin, ing.f.
Claude Godbout, ing.f.
Caroline Houde, ing.f.
Jean-Sylvain Lebel, ing.f.
(jusqu'au 30 juin 2023)
Richard Savard, ing.f.

Comité de révision des plaintes

Pierre Breton, ing.f.
Alain Cloutier, ing.f. (jusqu'au 31 mars 2024)
Hervé Deschênes, ing.f., président suppléant (jusqu'au 30 novembre 2023)
Bernard Drouin, représentant de l'OPQ
Marie-Claude Giraud, représentante de l'OPQ
Jacques Robitaille, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f.

Comité d'admission

Mathieu Bouchard, ing.f.
Mathieu Chouinard, ing.f.
Pierre Breton, ing.f., président
Yvette Jean, ing.f.
Martin-Claude Nguého, ing.f.

Comité de la formation des ingénieurs forestiers

Daniel Beaudoin 96-067, ing.f., représentant la CRÉPUQ
Marie-Claude Riopel représentante du MEES
Sébastien Lacroix, représentant substitut du MEES
Geneviève Bourgeois, ing.f.
Vincent Roy, ing.f.

Comité de révision de l'examen

Michel Beaudoin, ing.f.
Pierre Beaupré, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité de révision des équivalences

Vincent Garneau, ing.f.
Serge Leblanc, ing.f.
Charles Rhéaume, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.
Sandra Veillette, ing.f.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Lise Beauséjour, ing.f.
Robert Blanchette, représentant de l'OPQ
Gisèle Gadbois, représentante de l'OPQ

COMITÉS AVISEURS

Comité des communications

Véronique Audet, ing.f.
Amélie Normand, ing.f.
Isabelle Reny, ing.f.
Marie-Ève Roy, ing.f.

Comité sur la formation continue

Simon Fortier, ing.f.
François Marquis, ing.f.
Éric Michaud, ing.f.
Sébastien Michaud-Larochelle, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité des distinctions

Geneviève Bourgeois, ing.f.
Pierre Breton, ing.f.
Jean-Simon Fortin, ing.f.
Julie Langlois, ing.f.
Aude Tousignant, ing.f.

Comité Relève

Anne Bernard, ing.f.
Antoine Breton, ing.f.
Claudie-Maude Canuel, ing.f.
Rosalie Côté, étudiante
Rosa Désy, étudiante
Bruno Forest, ing.f.
Guillaume Fortin, ing.f.
Ming Le, ing.f.
Maryse Le Lan, ing.f.
Julia Leguerrier, ing.f.
Joseph Moffet, ing.f.

COMITÉS AD HOC

Comité organisateur du tournoi de golf

Michel Beaudoin, ing.f.
Martin Côté, ing.f.
Jean-Pierre Dansereau, ing.f.
Gaby Dubuc, ing.f.
Pascal Ouellette, ing.f.
Denis Villeneuve, ing.f., président

Comité Inclusion

Anne Bernard, ing.f.
Simon Gosselin, ing.f.
Nicolas Legault, ing.f.
Yves Mercier, ing.f.
Ngoc Nguyen, ing.f.
Ioan Nicolae, ing.f.
Martin Pelletier, ing.f.
Julia Trappe, ing.f.

Comité du congrès

François-Hugues Bernier, ing.f.,
Marie-Claude Dussault, MBA

Comité sur l'exercice de la profession d'ingénieur forestier en société

Serge Côté, ing.f.
Bruno Del Degan, ing.f.
François Laliberté, ing.f.

REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE

Bureau canadien d'agrément en foresterie (BCAF)

Aude Tousignant, ing.f.,
Substitut : Pierre Breton, ing.f.

Comité de programmes de la Faculté de foresterie et de géomatique de l'Université Laval

François-Hugues Bernier, ing.f.
Substitut : François Laliberté, ing.f.

Organisme de réglementation des forestiers professionnels du Canada (ORFPC)

Denis Meunier, ing.f.,

19. ÉTATS FINANCIERS

Note du trésorier sur les états financiers

Le Conseil d'administration avait adopté un budget 2023-2024 prévoyant un déficit de 5 349 \$. Nous avons terminé l'année au 31 mars 2024, avec un déficit de 5 184 \$, portant la valeur de nos fonds non affectés à 896 857 \$.

Bien que nous soyons sur la cible prévue, certains postes de dépenses et de revenus ont fluctué, notamment à l'admission (moins de membres que prévu), la formation continue, le montant des amendes en discipline ainsi que les revenus de placements.

Malgré que le congrès de l'Ordre ait généré les revenus anticipés, son envergure particulière cette année, avec les nombreux partenaires, conférenciers et animateurs, jumelée aux coûts des fournisseurs qui ont connu une très forte hausse, ont mis à mal la marge de profit anticipée pour cet événement.

Les charges salariales ont été plus élevées que prévu. Cela s'explique par le fait que nos inspecteurs ont mis les bouchées doubles encore une fois cette année pour atteindre l'objectif de 88 inspections pour la dernière année du plan de rattrapage de deux ans. Le recours à des consultants pour le démarrage de nos activités liées au plan stratégique ainsi que pour des services d'une firme d'avocats externes durant la période de flottement entre le départ de notre précédente avocate et l'arrivée de la nouvelle ont eu un impact non prévu sur nos dépenses.

D'autre part, la direction et le personnel du siège social de l'Ordre ont poursuivi leurs efforts afin de remplir leur mission dans le cadre financier budgété.

Notons que l'Ordre ne possède aucuns fonds autres que son fonds d'administration générale.

Anne Bernard, ing.f., Ph. D.

Trésorière





COEFICIA

SOCIÉTÉ DE COMPTABLES
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés Coeficia inc.¹

Québec, le 14 juin 2024

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

5

	2024	2023
PRODUITS (note 10)	1 412 492 \$	1 376 981 \$
CHARGES		
Salaires et charges sociales	946 223	867 252
Projets, activités de financement	117 708	102 212
Honoraires professionnels	67 083	51 563
Loyer	60 862	57 471
Frais de bureau	35 734	40 161
Cotisations et affiliations	28 109	25 942
Déplacements et séjours	23 056	21 025
Réunions	21 109	20 935
Perfectionnement, cours, colloques	14 436	88 986
Promotions et expositions	12 203	4 525
Publicité	10 915	8 295
Télécommunications	10 371	10 057
Bulletin, guides, cartables	9 360	5 716
Assurances	7 140	7 322
Poste et messagerie	5 504	7 128
Imprimerie et copies	5 352	2 731
Cotisations à l'Office des professions du Québec	4 031	3 451
Reconnaissance des bénévoles	1 307	480
Créances irrécouvrables	-	1 663
Intérêts et frais bancaires	29 141	31 412
Amortissement des immobilisations corporelles	8 032	10 068
Amortissement de l'actif incorporel	-	3 307
	1 417 676	1 371 702
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(5 184) \$	5 279 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

6

	Investi en immobilisations	Non affecté	2024 Total	2023 Total
SOLDE AU DÉBUT	37 986 \$	894 267 \$	932 253 \$	926 974 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(8 032)	2 848	(5 184)	5 279
Investissements comptants en immobilisations	258	(258)	-	-
SOLDE À LA FIN	30 212 \$	896 857 \$	927 069 \$	932 253 \$

BILAN

31 MARS 2024

7

	2024	2023
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	729 650 \$	718 385 \$
Placements temporaires (note 3)	25 759	187 867
Débiteurs	60 343	36 057
Frais payés d'avance	50 235	59 913
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	764 000	649 155
	1 629 987	1 651 377
PLACEMENTS (note 4)	566 607	552 666
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	30 212	37 986
	2 226 806 \$	2 242 029 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	265 927 \$	285 029 \$
Revenus perçus d'avance (note 7)	1 014 810	1 023 247
Apports reportés (note 8)	19 000	1 500
	1 299 737	1 309 776
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	30 212	37 986
NON AFFECTÉ	896 857	894 267
	927 069	932 253
	2 226 806 \$	2 242 029 \$

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

8

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(5 184) \$	5 279 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 032	10 068
Amortissement de l'actif incorporel	-	3 307
Variation de la juste valeur des placements	(28 889)	2 462
	(26 041)	21 116
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(24 286)	14 110
Frais payés d'avance	9 678	(7 484)
Créditeurs	(19 102)	12 389
Revenus perçus d'avance	(8 437)	24 595
Apports reportés	17 500	(5 750)
	(50 688)	58 976
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 247 439)	(1 232 725)
Produit de la disposition de placements	1 147 542	740 539
Acquisition d'immobilisations corporelles	(258)	(1 502)
	(100 155)	(493 688)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(150 843)	(434 712)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	906 252	1 340 964
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	755 409 \$	906 252 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	729 650 \$	718 385 \$
Placements temporaires	25 759	187 867
	755 409 \$	906 252 \$

1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs forestiers et est régi par le Code des professions du Québec. Il est enregistré à titre d'organisme sans but lucratif et est exempté d'impôt. Il a pour fonction principale d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des certificats de placements garantis.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations sont comptabilisés à titre de produits en fonction de la durée de la cotisation.

Les droits d'admission, les droits d'inscription au congrès annuel et les droits d'inscription à la formation continue sont comptabilisés à titre de produits respectivement lorsque les examens, le congrès et les cours ont lieu.

Les revenus de publications et communications, les amendes et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés et que le prix a été établi et peut être déterminé.

Les revenus de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, les taux et la période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	10 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	10 ans

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

DONS REÇUS SOUS FORME DE SERVICE

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

CONVERSION MONNAIES ÉTRANGÈRES

La société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses comptes exprimés en monnaies étrangères.

Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du change à la date de clôture. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les soldes des comptes de l'exercice considéré paraissant à l'état des résultats sont convertis aux cours moyens de l'exercice. Les gains et les pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la dépréciation des actifs financiers et l'estimation des frais courus.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2024	2023
Fonds marché monétaire	25 759 \$	187 867 \$

4. PLACEMENTS

	2024	2023
Actions cotées en bourse (coût 214 565 \$)	241 607 \$	213 666 \$
Certificats de placements garantis, portant intérêts à des taux variant de 3,3 % à 5,12 %, échéant de avril 2024 à mars 2026	1 089 000	988 155
	1 330 607	1 201 821
Placements réalisables au cours du prochain exercice	764 000	649 155
	566 607 \$	552 666 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Équipement de bureau	115 221 \$	103 630 \$	11 591 \$	12 635 \$
Équipement informatique	155 783	144 866	10 917	15 596
Améliorations locatives	21 316	13 612	7 704	9 755
	292 320 \$	262 108 \$	30 212 \$	37 986 \$

6. CRÉDITEURS

	2024	2023
Fournisseurs	11 970 \$	26 858 \$
Frais courus	7 425	7 050
Sommes à remettre à l'État	165 938	174 129
Salaires et vacances à payer	75 022	67 488
Autres déductions à payer	5 572	9 504
	265 927 \$	285 029 \$

7. REVENUS PERÇUS D'AVANCE

	2024	2023
Cotisations	997 483 \$	1 019 913 \$
Inscriptions	17 327	3 334
	1 014 810 \$	1 023 247 \$

Les revenus perçus d'avance représentent des cotisations encaissées des membres relatives au prochain exercice et des inscriptions relatives à des activités du prochain exercice.

8. APPORTS REPORTÉS

	2023	Montant reçu au cours de l'exercice	Montant constaté à titre de produit de l'exercice	2024
Commandites	1 500 \$	19 000 \$	1 500 \$	19 000 \$

Les apports reportés représentent des commandites reçues et affectées au financement de projets spécifiques dont les charges seront engagées au cours du prochain exercice.

9. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu d'un bail et d'un contrat de location de photocopieur totalisent 229 011 \$ et les versements au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2025	60 578 \$
2026	60 578
2027	58 830
2028	49 025
	<hr/>
	229 011 \$

10. PRODUITS

	2024	2023
Cotisations	1 050 388 \$	1 026 597 \$
Formation continue	128 340	195 725
Offres d'emploi / répertoires	58 013	48 875
Revenus de placements	50 431	34 047
Amendes	42 200	8 654
Variation de la juste valeur des placements	28 889	(2 462)
Autres activités	19 642	19 230
Golf	18 299	16 186
Admissions et réinscriptions	13 280	22 315
Gain (perte) sur variation de taux de change	2 467	2 058
Produits administratifs	330	485
Publications et communications	213	148
Redevances	-	1 210
Activités du centenaire	-	3 913
	<hr/>	<hr/>
	1 412 492 \$	1 376 981 \$

11. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

	2024	2023
Sommes perçues et remises à une tierce partie		
Office des professions du Québec	51 446 \$	53 070 \$

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients. Au 31 mars 2024, 3 clients représentent 63 % du total des comptes clients.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

L'Ordre détient des fonds de marché monétaire et des actions cotées en bourse américaines et réalise des revenus de placements en monnaies étrangères. Par conséquent, certains éléments d'actifs et de passifs sont exposés aux fluctuations des devises. Au 31 mars 2024, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères et convertis en dollars canadiens, sont les suivants :

	2024		2023	
	Dollars américains \$ US	Dollars canadiens \$	Dollars américains \$ US	Dollars canadiens \$
Fonds marché monétaire	2 761	3 741	-	-
Actions cotées en bourse	34 164	46 293	30 270	40 913

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(NON AUDITÉ)

17

	2024	2023
ANNEXE A - RÉPARTITION DES PRODUITS ET DES CHARGES PAR ACTIVITÉS		
PRODUITS		
Cotisations	1 055 477 \$	1 029 552 \$
Admission	7 590	16 165
Cours, stages et examens professionnels	250	7 327
Formation continue	128 090	191 938
Discipline	42 200	8 654
Services aux membres	75 730	65 539
Vente et location de biens et services	777	2 420
Intérêts et placements	81 790	33 644
Autres produits	20 588	21 742
	1 412 492	1 376 981
CHARGES		
Admission	175 567	138 363
Cours, stages et examens professionnels	14 583	36 066
Assurance responsabilité professionnelle	5 163	3 924
Inspection professionnelle	247 614	243 421
Normes et soutien à l'exercice de la profession	45 765	48 071
Formation continue	135 946	228 203
Bureau du syndic	231 141	203 745
Conseil de discipline	9 014	9 488
Infractions commises par des non-membres	5 001	9 459
Gouvernance	207 905	179 518
Communications	322 701	256 997
Contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec	17 276	14 447
	1 417 676	1 371 702
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(5 184) \$	5 279 \$

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(NON AUDITÉ)

18

	2024	2023
--	------	------

Les charges directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables totalisent 1 131 207 \$. La quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les charges qui ne sont pas considérées comme des charges directes d'une activité totalisent 269 189 \$, dont voici le détail:

RÉPARTITION PAR ACTIVITÉS DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Admission	33 748 \$	24 082 \$
Cours, stages et examens professionnels	2 803	6 277
Assurance responsabilité professionnelle	992	683
Inspection professionnelle	47 597	42 367
Normes et soutien à l'exercice de la profession	8 797	8 367
Formation continue	26 132	39 718
Bureau du syndic	44 431	35 461
Conseil de discipline	1 733	1 651
Infractions commises par des non-membres	961	1 646
Gouvernance	39 964	31 245
Communications	<u>62 031</u>	<u>44 730</u>
Total	269 189 \$	236 227 \$

Ces frais ont été répartis au prorata des frais d'activités à l'exclusion de la contribution au Conseil Interprofessionnel du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024
(NON AUDITÉ)

19

	2024	2023
<u>RÉPARTITION PAR NATURE DE COMPTE DES FRAIS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
Salaires et avantages sociaux	149 929 \$	124 631 \$
Honoraires informatiques	9 350	8 925
Frais de réunions	11 556	9 014
Loyer	57 983	49 867
Loyer - entretien	2 879	2 820
Fournitures de bureau	8 773	8 212
Licences, plans de service et abonnements	5 378	7 530
Frais de poste et messagerie	3 118	2 822
Location de service domestique	1 987	1 987
Assurance de loyer	1 239	1 872
Télécommunications	5 795	5 967
Frais bancaires	3 170	2 512
Amortissement - équipement de bureau	1 302	1 333
Amortissement - améliorations locatives	2 051	2 051
Amortissement - matériel informatique	4 679	6 684
Total	269 189 \$	236 227 \$

ing.f.orêt



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110
Québec (Québec) G1P 4R1

Tél. : 418 650-2411

oifq@oifq.com

oifq.com